

## Département de l'Aisne

# Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue

### Vallée de l'Escaut

Communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy,  
Nauroy et Villeret

## Rapport d'instruction

Vu pour être annexé à  
l'arrêté du 12 AOUT 2016

Pour le Préfet en charge de l'Instruction  
Le Secrétaire Général



Perrine BARRÉ

***Direction départementale  
des territoires de l'Aisne***  
*50, boulevard de Lyon  
02011 Laon cedex  
tél. : 03 23 24 64 00  
fax : 03 23 24 64 01  
courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)*

## Sommaire

1. Préambule.....	4
2. Phase préliminaire.....	4
3. Phase de concertation.....	4
3.1. Déroulement de la concertation.....	4
3.2. Point sur les échanges avec les communes.....	5
3.3. Point sur les échanges avec les organismes et les services.....	5
4. Consultation réglementaire.....	7
4.1. Organismes consultés.....	7
4.2. Retour de la consultation réglementaire.....	7
4.3. Réponses aux remarques émises lors de la consultation réglementaire.....	8
4.4. Modification réglementaire.....	9
5. Procédure d'enquête publique.....	9
5.1. Modalités et déroulement de l'enquête.....	9
5.2. Audition des Maires et avis des conseils municipaux.....	10
5.3. Examens et analyses des observations.....	12
5.4. Conclusion du commissaire enquêteur.....	13
5.5. Avis des organismes.....	13
5.6. Défaut de publicité de l'enquête publique.....	13
5.7. Adaptation du projet au PGRI.....	14
5.8. Synthèse des modifications du projet de PPRicb.....	14
6. Approbation.....	15

## 1. Préambule

Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2001 (cf. annexe n°1). Le périmètre d'étude de ce PPRicb s'étend sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

Le présent rapport a pour objectif de constituer une mémoire de l'instruction de ce PPRicb. Il récapitule l'ensemble des observations recueillies et des remarques formulées lors de la concertation, de la consultation réglementaire et de l'enquête publique.

## 2. Phase préliminaire

Les études ont été menées par la direction départementale des territoires de l'Aisne. Lors de ces études, les mairies ont été contactées pour recueillir les informations des élus sur leur territoire communal. Lors de ces échanges, la procédure de réalisation du PPRicb a été expliquée, les cartes des enjeux et des aléas ont été étudiées. Ces échanges ont permis de conforter la connaissance des risques présents sur les communes.

Les mairies ont été rencontrées comme suit :

- Mairie de Beaurevoir : 3 mars 2015 ;
- Mairie de Bellicourt : 18 mars 2015 ;
- Mairie de Gouy : 26 mars 2015 ;
- Mairie de Nauroy : 5 mars 2015 ;
- Mairie de Villeret : 13 mars 2015.

Ces rencontres ont fait l'objet de comptes-rendus (cf. annexe n°2). La mairie de Beaurevoir a sollicité la DDT pour une nouvelle rencontre. Après la prise en compte des remarques, la phase de concertation a été programmée.

## 3. Phase de concertation

### 3.1. Déroulement de la concertation

Une réunion de présentation relative au lancement de la phase de concertation s'est déroulée le 27 mai 2015 à la maison de pays de la communauté de communes du Vermandois. Les Maires des communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret y ont participé. Cette réunion a permis essentiellement de présenter les études du projet de PPRicb pour les cinq communes et de faire un rappel sur la réglementation « risque naturel » en vigueur. À l'issue de cette réunion, il a été remis aux maires pour avis le dossier projet dudit PPRicb comprenant la note de présentation, les projets de zonage et de règlement.

Dès le lancement de cette phase de concertation, les organismes et services suivants ont également été sollicités pour avis :

- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie (CRPF) ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) ;
- la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- la Communauté de communes du Vermandois ;
- le Conseil départemental de l'Aisne ;

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

Le courrier d'envoi du dossier pour avis aux organismes et services figure en annexe n°3.

Cette phase d'échanges a été constructive et porteuse d'observations précises et concrètes de la part des organismes et services concertés. Toutes les observations justifiées ont été prises en compte et ont conduit à modifier le projet de PPRicb.

Suite à la demande de la chambre d'agriculture de pouvoir bénéficier d'un mois supplémentaire pour pouvoir réunir les agriculteurs, cette phase de concertation s'est achevée le 30 septembre 2015.

La synthèse ci-après résume le suivi des échanges avec les différents services ou organismes lors de cette phase de concertation.

### **3.2. Point sur les échanges avec les communes**

Les communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy et Villeret n'ont pas émis de remarques sur les documents.

#### **Commune de Nauroy**

La commune de Nauroy a émis un avis favorable le 29 mai 2015.

Cependant, lors de l'instruction d'un permis de construire sur sa commune, le maire a indiqué que le secteur de la rue Marie-Robert Halt et de la rue Maurice Thorez était susceptible d'être atteint par les eaux de ruissellement de la voirie. En effet, la parcelle est en contre-bas de la voirie et l'orientation des écoulements du bassin versant dirige les eaux vers ce secteur. Ce secteur sera donc modifié dans le zonage réglementaire. Il passera en zone bleu-clair pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue. Il s'agit du secteur le long de la rue Marie-Robert Halt et de la rue Maurice Thorez.

### **3.3. Point sur les échanges avec les organismes et les services**

#### **Chambre de commerce et d'industrie**

La chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable le 15 juillet 2015.

#### **Chambre d'agriculture**

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable avec plusieurs remarques le 14 septembre 2015.

Les remarques portent sur :

- la note de présentation :

La chambre d'agriculture propose de mettre dans la note de présentation la description pédologique du secteur d'étude.

Réponse de la DDT :

Compte tenu de la méthodologie employée et décrite au chapitre 3 (identification des talwegs, lits majeurs de ru et utilisation de la carte des pentes pour les zones de ruissellements potentiels), il n'est pas nécessaire de présenter une description exhaustive du secteur concerné. Cette description doit rester succincte sur un sujet n'ayant pas d'impact sur la méthodologie à ce jour. En effet, l'analyse pédologique des sols permet de connaître la nature et l'évolution des sols, ce qui peut permettre de caractériser l'apparition plus ou moins rapide de ruissellements et de coulées de boue mais n'empêche pas l'apparition de ces phénomènes.

- le zonage :
  - ✓ La chambre d'agriculture demande la justification de la zone bleu-clair au vu de son étendue.

Réponse de la DDT :

Compte tenu de la méthodologie employée et décrite au chapitre 3 (identification des talwegs, lits majeurs de ru et utilisation de la carte des pentes pour les zones de ruissellements potentiels), le zonage bleu-clair est clairement justifié dans la note de présentation. L'étendue de la zone bleu-clair correspond à l'étendue des classes de pente supérieur à 5 % du bassin versant.

- le règlement :
  - ✓ Pour les articles 2.1.8 et 3.1.7, la chambre d'agriculture demande que le stockage de bois de chauffage soit toléré jusqu'à 30 m3

Réponse de la DDT :

La demande se situe dans la zone d'expansion des crues et la zone des phénomènes de ruissellement et coulées de boues avérés. Le passage de 20 m3 à 30 m3 apportera un volume de stockage plus important et, dans le cas d'une évacuation des matériaux, le temps nécessaire sera conséquent et générera un risque d'embâcle supplémentaire. Pour information, le volume de 20 m3 paraît un compromis acceptable dans la mesure où cela correspond à 2 fois la consommation annuelle rurale et domestique estimée ( cf article R141-24 du code forestier)

Il n'est donc pas souhaitable d'augmenter le volume de stockage du bois de chauffage. Les deux articles ne seront pas modifiés.

- ✓ Pour l'article 3.1.B, la chambre d'agriculture demande que l'article soit complété par « [...] ou d'acquisition d'une régénération naturelle »

Réponse de la DDT :

L'article 3.1-B-3 sera complété conformément à la demande de la chambre d'agriculture.

- ✓ Pour l'article 6.3, la chambre d'agriculture rappelle que sa « mission érosion » est à la disposition des communes et des agriculteurs pour évoquer ces pratiques culturelles et mettre en place des mesures.

Réponse de la DDT :

La DDT ne peut qu'inciter les maires et les agriculteurs à consulter la chambre d'agriculture pour améliorer la pratique culturelle vis-à-vis du phénomène de ruissellement et coulée de boue. L'article sera complété pour indiquer que la « mission érosion » de la chambre d'agriculture est à la disposition des communes et des agriculteurs pour évoquer ces pratiques culturelles et mettre en place des mesures.

- ✓ Pour l'article 6.4, la chambre d'agriculture indique que la procédure de remembrement sur les activités agricoles a été modifiée et a été remplacée par l'aménagement foncier agricole et forestier.

Réponse de la DDT :

Le terme de remembrement sera donc remplacé par le terme « aménagement foncier agricole et forestier ».

✓ Pour les stockages, la chambre d'agriculture demande :

1. que les conditions de stockage de produits tels que le fumier soient précisées.
2. d'adapter le règlement afin de tenir compte de la présence de corps de ferme dans ces zones ; la réglementation impose déjà la mise aux normes des stockages des exploitations agricoles.

Réponse de la DDT :

Le règlement n'a pas vocation à faire référence aux typologies des différents produits de stockage. En conséquence, les conditions de stockage du fumier ne seront pas précisées.

Les corps de ferme sont assimilés à des activités économiques en ce qui concerne la partie des bâtiments à usage agricole. Le règlement du projet de PPRicb intègre des articles spécifiques liés aux activités économiques.

#### **4. Consultation réglementaire**

La consultation réglementaire a débuté le 16 novembre 2016. Le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 prévoit qu'un avis non rendu dans un délai de deux mois est réputé favorable.  
La fin de la consultation réglementaire a eu lieu le 20 janvier 2016.

##### **4.1. Organismes consultés**

Conformément au décret précédemment cité, le projet de PPR inondations et coulées de boue sur les 5 communes a été soumis à l'avis des conseils municipaux, de la Chambre départementale d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, de la Communauté de Communes du Vermandois, et du Conseil départemental.

Les organismes suivants ont été consultés également : le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA), la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie, l'Union des syndicats d'aménagement de rivières et le Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut.

##### **4.2. Retour de la consultation réglementaire**

Les copies des avis des services et communes consultés sont disponibles en annexe.

###### **4.2.1 Les communes ayant rendu un avis**

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Gouy a rendu un avis favorable.

Par délibération du 22 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Beaufort a rendu un avis favorable.

###### **4.2.2 Les communes n'ayant pas rendu d'avis**

En l'absence de réponse, l'avis du conseil municipal est réputé favorable pour les communes suivantes : Bellicourt, Nauroy et Villeret.

#### 4.2.3 Les organismes ayant rendu un avis

Par mail du 19 novembre 2015, le Conseil Départemental a indiqué que la commission permanente se réunira au mois de février 2016.

Par courrier du 8 décembre 2015, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) a émis un avis favorable.

Par courrier du 23 décembre 2015, la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie a émis un avis positif en faisant deux remarques sur le projet présenté.

Par courrier du 12 janvier 2016, la communauté de communes du pays du Vermandois a émis un avis favorable.

Par courrier du 7 janvier 2016, la chambre d'agriculture a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques transmises.

Par délibération du 8 février 2016, le conseil départemental a émis un avis favorable.

### 4.3. Réponses aux remarques émises lors de la consultation réglementaire

#### 4.3.1. La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie

- ✓ La DREAL veut préserver de toute urbanisation les zones agricoles concernées par le zonage bleu clair pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue.

Réponse de la DDT :

Le PPR réglemente l'espace communal en fonction du type d'aléa présent. Le zonage réglementaire bleu clair identifiant le phénomène de ruissellement et coulées de boue correspond à un aléa moyen. Il matérialise généralement un ruissellement diffus. L'étendue de la zone bleu clair est très importante sur les territoires communaux, car elle correspond à l'étendue des classes de pente supérieure à 5 % du bassin versant. Ces territoires présentent, à l'identique du territoire du département de l'Aisne, une zone agricole importante. Aussi, transformer les zones agricoles en zone rouge clair pour interdire toute urbanisation future amènerai à figer sur le long terme l'extension urbaine. De plus, les espaces agricoles et naturels sont en principe protégés par les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, directives territoriales d'aménagement, zones agricoles protégées et des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains).

- ✓ La DREAL veut, pour l'article 5.2-D « Maîtrise des écoulements et de ruissellements », cadrée dans le temps en fixant un délai de réalisation.

Réponse de la DDT :

Bien que les textes relatifs à la gestion des eaux pluviales ne fixent pas pour la collectivité d'obligation de collecte ou de traitement en tant que telle, ce contexte, couplé aux problématiques d'inondations par ruissellement ou débordement de réseaux, renforce l'attention à porter à la gestion des eaux pluviales, notamment à travers cette recommandation inscrite à l'article 5.2-D.

L'échelle communale et intercommunale disposent de différents outils d'ordre réglementaire, financier, technique et informatif pour décliner une politique de gestion des eaux pluviales adaptée aux enjeux et aux spécificités de leur territoire. Les outils réglementaires relèvent aussi bien de la gestion de l'eau que de l'urbanisme. Il s'agit principalement des prescriptions pour le raccordement des rejets d'eaux pluviales, du zonage pluvial et du Plan Local d'Urbanisme (ou carte communale).

Des exigences accrues de préservation des milieux aquatiques (Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE), Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)) fixent des objectifs avec des délais de réalisation. Les articles du règlement dudit PPRicb ne peuvent se substituer à ces exigences.

#### **4.3.2. La chambre d'agriculture**

- ✓ Pour les interdictions, autorisations ou conditions de stockage des matériaux, la chambre d'agriculture demande d'apporter des précisions aux conditions de stockage du fumier.

Réponse de la DDT :

Les conditions de stockage du fumier sont déjà précisées par le règlement au travers des articles 2.1.A-8 et 3.1.A-7 associés respectivement aux articles 2.2-23 et 3.2.A-20, à savoir :

- que les produits seront placés au-dessus du niveau de référence.

Au final, ces conditions sont strictement identiques aux conditions de stockage des produits polluants et/ou dangereux visés par les articles 2.1.A-7, 2.2-17, 3.2.B-12, 5.1.A-3 et 5.1.B-2.

#### **4.4. Modification réglementaire**

La mise en œuvre de la directive européenne cadre inondation se traduit par l'établissement de trois documents : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), la désignation des territoires à risque important (TRI) et enfin le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les PPR devant être désormais compatibles avec les PGRI, le règlement du PPR a été modifié afin de répondre à cette exigence suite à l'approbation le 19 novembre 2015 du PGRI du bassin Artois-Picardie.

### **5. Procédure d'enquête publique**

#### **5.1. Modalités et déroulement de l'enquête**

L'enquête publique a été fixée par arrêté préfectoral en date du 18 février 2016.

Le commissaire enquêteur désigné est Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, (décision n°E16000019/80 du 5 février 2016 du Tribunal Administratif d'Amiens).

Conformément à l'ensemble des dispositions, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de publications dans la presse locale :

- L'Union : 22 mars 2016 et le 19 avril 2016 ;
- L'Aisne Nouvelle : 22 mars 2016 et le 19 avril 2016.

Les copies des publications sont disponibles en annexe.

Cet arrêté a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne dès le 21 mars jusqu'à la clôture de l'enquête.

Le dossier a été envoyé aux mairies le 29 février 2016 et aux organismes extérieurs.

Enfin, un avis d'enquête publique a été affiché en mairies de :

- Beaufeuvoir dès le 1 avril 2016 ;
- Bellicourt dès le 29 mars 2016 ;
- Gouy dès le 25 mars 2016 ;
- Nauroy dès le 31 mars 2016 ;
- Villeret dès le 4 mai 2016.

(cf. certificats d'affichage en annexe).

L'enquête publique s'est déroulée dans les 5 communes concernées pendant 34 jours consécutifs du 18 avril 2016 au 21 mai 2016 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu six permanences de trois heures afin de recevoir les observations du public :

Dates des permanences	Horaires	Lieu
Lundi 18 avril 2016	15 h 30 à 18 h30	Bellicourt
Mardi 26 avril 2016	9 h à 12 h	Beaufeuvoir
Mercredi 4 mai 2016	15 h30 à 18 h 30	Villeret
Judi 12 mai 2016	9 h à 12 h	Nauroy
Mercredi 18 mai 2016	15 h 30 à 18 h 30	Gouy
Samedi 21 mai 2016	9 h à 12 h	Bellicourt

Le public avait accès au dossier et au registre aux jours et aux horaires habituels d'ouverture des mairies.

À l'occasion de ses diverses permanences ou lors de déplacements effectués spécialement à cet effet, le commissaire enquêteur a vérifié la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête en mairies.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse au service instructeur de la DDT le 27 mai 2016.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, daté du 8 juin 2016.

## 5.2. Audition des Maires et avis des conseils municipaux

Le commissaire enquêteur a entendu les maires des communes concernées à tour de rôle à l'issue de l'enquête :

### **BEAUREVOIR :**

Lors de cet entretien, le Maire de Beaufeuvoir a informé le commissaire enquêteur que :

- le PPRicb doit permettre une prise de conscience de la part des habitants et des agriculteurs ;
- la commune est concernée par le canal des Torrents ;
- il partage l'observation de monsieur Jean-Pierre Péque sur le rôle des haies au niveau du Hameau de Ponchaux ;
- il signale que les bandes engazonnées de part et d'autre du canal des Torrents servent de pistes aux utilisateurs de quads et autres engins ;
- il informera la population dès que le PPRicb sera approuvé.

### **BELLICOURT**

Lors de cet entretien, le Maire de Bellicourt a informé le commissaire enquêteur que :

- la commune a déjà connu des événements mais pas à caractère catastrophique ;
- il y a une cohérence entre la carte communale et la carte de zonage réglementaire du PPRicb ;
- le PPRicb apporte une information sur les risques présents sur la commune ;
- il rappelle le remembrement en date de 1958 et attire l'attention sur le sens du travail du sol ;
- il informera la population dès que le PPRicb sera approuvé.

### **GOUY**

Lors de cet entretien, le Maire de Gouy a informé le commissaire enquêteur que :

- les inondations passées n'ont pas occasionné de dégâts dans les habitations, ou très peu ;
- il a constaté que certains agriculteurs avaient modifié le sens de travail du sol, ceci étant un point positif ;
- il rappelle que divers travaux ont été effectués dans le village qui ont permis de bien maîtriser le ruissellement dans le secteur ;
- il indique qu'un PLU est à l'étude et que le PPRicb permettra de bien définir les zones constructibles sans risque ;
- il informera la population dans le bulletin municipal dès que le PPRicb sera approuvé et n'exclut pas de faire une réunion si nécessaire.

### **NOUROY**

Lors de cet entretien, le Maire de Nauroy a informé le commissaire enquêteur que :

- le PPRicb permet de situer les zones à risques. Sept permis ont déjà appliqué le règlement du futur PPR sans que cela ne gêne les demandeurs ;
- il a constaté que certains agriculteurs avaient modifié le sens de travail du sol sur certaines parcelles et apprécie ces prises en compte ;
- il informera la population dès que le PPRicb sera approuvé.

### **VILLERET**

Lors de cet entretien, le Maire de Villeret a informé le commissaire enquêteur que :

- le PPRicb a pour but de protéger les personnes et les biens ;
- le conseil municipal est concerné par le PPR et a approuvé le zonage proposé.
- Il souhaiterait que les agriculteurs modifient dans certains cas le sens de leurs façons culturales ;
- il informera la population dès que le PPRicb sera approuvé et proposera de faire une réunion d'information.

Le maire a regretté le retard d'affichage, le dossier ayant été rangé à son insu sans qu'il ait pu en prendre connaissance, et s'en est excusé.

### 5.3. Examens et analyses des observations

A l'issue de l'enquête publique, l'unité prévention des risques de la DDT a constaté :

- sur les registres : deux observations ;
  - aucune consultation, ni observation à la mairie de Nauroy ;
  - aucune consultation et une observation à la mairie de Beaurevoir ;
  - une consultation et aucune remarque à la mairie de Gouy ;
  - une consultation et une remarque aux mairies de Bellicourt et Villeret.
  - une délibération du conseil municipal de Villeret avec un avis favorable en date du 19 mai 2016
- sur la messagerie électronique : aucune observation ;
- par voie postale : aucun courrier reçu à la mairie de Bellicourt , siège de l'enquête publique ou à la DDT.

#### **BEAUREVOIR**

Remarque de monsieur Jean-Pierre Pecque : « l'arrachage progressif d'une haie dans le fossé le long de la route de Ponchaux au lieu-dit Genève ne freine plus les coulées de boue et les phénomènes de coulées de boue sont plus importants ».

Réponse de la DDT : *Les méthodes de lutte contre l'érosion hydraulique portent sur la gestion agronomique des cultures et sur les aménagements dans l'espace agricole. Les aménagements les plus courants relèvent de l'hydraulique douce comprenant des aménagements de noue, fossé à redent, fascine, mare tampon ou haie. La DDT ne peut que confirmer que les éléments structurants du paysage comme les haies sont des éléments qui réduisent les conséquences des phénomènes de coulées de boue et de ruissellement. La préservation (ou leur rétablissement) de ces éléments sont importants dans la lutte contre les risques de ruissellement et coulées de boue ainsi que contre le phénomène d'érosion des sols. Ces opérations peuvent être financées par le fond de prévention des risques naturels majeurs, dans les communes couvertes par un PPRicb.*

*Cette remarque n'apporte pas de changement au projet de PPRicb tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique.*

#### **BELLICOURT**

Remarque de monsieur Henri Bonderlique : « une zone bleu clair existe sur le terrain appartenant à monsieur Boudierlique au nord de la commune de Villeret à la limite de territoire d'Hargicourt. Sur ce terrain, il y a une partie plate de 20 m de large. Il convient donc de la mettre en zone blanche dans le projet de zonage réglementaire ».

Réponse de la DDT :

*L'étude du PPRicb pour la zone bleu clair est conditionnée principalement sur la pente du bassin versant. La parcelle fait partie du bassin versant ayant une pente située entre 5 % et 30 %. Ainsi, l'eau de ruissellement provenant de la partie amont du bassin versant traversera cette parcelle, engendrant un risque de ruissellement et coulée de boue. Son classement en zone bleu clair pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue dans le projet de zonage réglementaire n'est donc pas remis en cause.*

*Cette remarque n'apporte pas de changement au projet de PPRicb tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique.*

#### **VILLERET**

La remarque sur la commune de Villeret a été enregistrés sur le registre de la commune de Bellicourt. La réponse a été traité à l'onglet de Bellicourt ci-dessus.

#### **5.4. Conclusion du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont disponibles en annexe.

#### **5.5. Avis des organismes**

Parallèlement à l'enquête publique, l'ensemble des organismes consultés lors des phases précédentes ont une nouvelle fois été sollicités (cf. annexe ), sans réponse de leur part, à savoir :

- la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Nord-Picardie ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), délégation Nord-Pas de Calais Picardie ;
- le Conseil Départemental de l'Aisne ;
- la Communauté de communes du Vermandois ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- le syndicat mixte du SAGE de l'Escaut ;
- l'Union des Syndicats d'Aménagement de Rivières.

#### **5.6. Défaut de publicité de l'enquête publique**

L'ouverture de l'enquête ainsi que ses modalités font l'objet d'une publicité, notamment :

- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le (ou les) département (s) concerné(s) 15 jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci ;
- par une publication de cet avis par voie d'affiches dans chacune des communes concernées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Le commissaire a constaté que la publicité par voie d'affiche de l'avis d'enquête publique sur la commune de Villeret n'avait pas été réalisée dans les délais impartis, soit avant le 2 avril 2016. Le maire a réalisé l'affichage à partir du 4 mai jusqu'au 21 mai 2016, fin de l'enquête publique.

Cet affichage a donc été réalisé partiellement uniquement sur la commune de Villeret, en rapport des cinq communes concernées par le PPRicb. Cette commune n'est pas la plus importante du périmètre d'étude du PPRicb. La fréquentation des permanences du commissaire enquêteur sur les cinq communes, ainsi que le registre d'enquête mis à disposition du public aux heures d'ouverture des mairies montre que la commune de Villeret a eu autant de visiteur que les autres communes. Ainsi, on peut en conclure que le défaut partiel d'affichage n'a pas eu de conséquence sur la bonne information de l'ensemble des personnes concernées par le PPRicb. De plus, le conseil municipal a rédigé une délibération avec un avis favorable sur le projet.

En conséquence, le défaut partiel de publicité au niveau du panneau d'affichage communal pour une seule commune du périmètre d'étude du PPRicb n'est pas de nature à vicier la procédure.

## 5.7. Adaptation du projet au PGRI

Le projet présenté à l'enquête publique a été modifié suite à l'approbation du PGRI Artois-Picardie en date du 19 novembre 2015 (cf article 4.4 du présent rapport). Ces modifications concernées le règlement du PPRicb. Suite à la consultation des différents organismes vis-à-vis de l'adaptation du règlement type aux recommandations du PGRI, le règlement de ce PPRICB a été modifié. Ces modifications concernent des ajustements mineurs permettant de préciser les zones concernées par ces changements et de clarifier certaines notions présentées. Ces modifications sont présentées à l'article suivant.

## 5.8. Synthèse des modifications du projet de PPRicb

### Notice de présentation :

Néant.

### Zonage réglementaire :

Néant.

### Règlement :

Pour répondre à la mise en conformité du PPR vis-à-vis du PGRI, les articles suivants ont été modifiés :

- article 1.5
- article 2.1.B-1
- article 2.2-5
- article 2.2-7
- article 2.2-8
- article 2.2-9
- article 2.2-20
- article 3.2.A-5
- article 3.2.A-7
- article 3.2.A-8
- article 3.2.A-9
- article 3.2.A-19
- article 5.1.A ( point 9 est passé en point 4)
- article 5.1.A-12
- article 5.1.B ( ajout des points 7, 8 et 9)
- article 5.2.E
- article 5.2.G
- article 6.3

et deux définitions ont été ajoutées au glossaire.

## 6. Approbation

A l'issue des phases réglementaires de consultation et d'enquête publique, le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 août 2016 (cf. copie en annexe n°13 ).

### Annexes

1. Arrêté préfectoral de prescription
2. Compte-rendu des réunions d'études avec les mairies
3. Copies des courriers de lancement de la procédure de concertation
4. Demande de report d'un mois de la chambre d'agriculture
5. Copie des courriers réponses des mairies et organismes
6. Copies des courriers de lancement de la procédure de consultation réglementaire
7. Copie des délibérations et avis des organismes
8. Décision n°E16000019/80 du 5 février 2016 du Tribunal Administratif d'Amiens
9. Arrêté préfectoral d'enquête publique en date du 18 février 2016
10. Photocopie de publication dans les journaux
11. Certificat d'affichage en mairie
12. Conclusion du commissaire enquêteur
13. Arrêté préfectoral d'approbation

# ANNEXE

## ARRETE

Prescrivant l'établissement d'un Plan de  
Prévention des Risques d'Inondations et de  
Coulées de boue (P.P.R.I.)  
sur les 5 communes de la Vallée de l'Escaut  
entre Villeret et Beaurevoir

Le Préfet de l'Aisne,  
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Affaire suivie par :

Téléphone :

Service : S.U.H./U.E.R.  
MTF/ML 200100086

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes  
des catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité  
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques  
majeurs notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du  
2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la  
protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des  
Risques naturels prévisibles ;

Considérant que la loi du 22 juillet 1987 précitée prévoit que tout citoyen a  
droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens  
de s'en protéger et qu'il appartient à l'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre  
les Plans de Prévention des Risques naturels ;

Considérant que les communes concernées ont fait l'objet d'au moins deux  
arrêtés de catastrophes naturelles pour les risques d'inondations et/ou de  
coulées de boue ; ou qu'elles sont soumises à un risque connu d'inondations ou  
de coulées de boue ;

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue est prescrit sur les territoires des communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

**Article 2 :** Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre de l'étude.

**Article 5 :** Un exemplaire de cet arrêté accompagné du plan qui lui est annexé est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction Départementale de l'Equipement et dans les mairies desdites communes.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Délégué à la Prévention des Risques Majeurs. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Laon, le - 5 MARS 2001

*Le Préfet de l'Aisne,*

  
Didier LALLEMENT

*Réunion relative aux études du PPRicb de la vallée de l'Escaut  
entre Beaufort et Villers*

*Le mardi 3 mars 2015 à la mairie de Beaufort*

Compte-rendu

Etaient présents à cette réunion :

- M. LIMPENS, Maire de Beaufort
- M. DOBIGNY, Adjoint au chef de l'Unité Prévention des Risques - DDT Aisne

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé au PLU.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR :

- la phase de concertation ;
- la phase de consultation réglementaire des communes sur le projet avec délibération de chaque conseil municipal concerné ;
- la phase d'enquête publique, comprenant une audition de chaque maire concerné, d'une durée minimale d'un mois ;
- l'arrêté d'approbation.

Il est prévu une approbation avant la fin de l'année 2016.

La DDT rappelle l'importance de cette phase de dialogue pendant l'étude par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés, à travers une pièce du dossier dite rapport d'instruction.

La DDT explique la méthodologie des études préalables menées : prise en compte des rapports des arrêtés de catastrophe naturelle présents sur la commune, les études antérieures sur le secteur (schéma d'aménagement du canal du torrent), l'étude des pentes. L'événement de référence dans les études préalables se base, d'une manière générale, sur un événement type susceptible de se produire, dans un intervalle de temps déterminé dont la probabilité d'occurrence des crues sera au moins centennale pour les inondations. Une présentation des résultats de cette étude préalable est faite à travers les cartographies d'aléas et des enjeux.

La commune de Beaufort possède un plan local d'urbanisme, approuvé et opposable depuis le 24/03/2014. Les zones de constructions futures se situent dans la partie haute du village et se trouvent dans le zonage blanc du projet de cartographie des aléas du PPR.

Au cours des échanges, les remarques suivantes sont faites :

- Le chemin menant au lieu-dit « Genève » est vecteur de ruissellement et coulée de boue. La cartographie des aléas sera modifiée pour mettre la route en aléas fort pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue (zone rouge clair) ;

- Le bassin versant au niveau du lieu-dit « Min de Beurevoir Rnes » draine l'eau. Ce secteur est en zone bleu clair pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue. La cartographie des aléas ne sera pas modifiée.

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la cartographie des aléas modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie pour tout renseignement utile.

*Réunion relative aux études du PPRich de la vallée de l'Escaut  
entre Beaurevoir et Villeret*

*Le jeudi 5 mars 2015 à la mairie de Nauroy*

Compte-rendu

Étaient présents à cette réunion :

- M. FROMENT, Maire de Nauroy
- M. GAJENSKI, premier adjoint
- M. DOBIGNY, Adjoint au chef de l'Unité Prévention des Risques - DDT Aisne

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR :

- la phase de concertation ;
- la phase de consultation réglementaire des communes sur le projet avec délibération de chaque conseil municipal concerné ;
- la phase d'enquête publique, comprenant une audition de chaque maire concerné, d'une durée minimale d'un mois
- l'arrêté d'approbation.

Il est prévu une approbation avant la fin de l'année 2016.

La DDT rappelle l'importance de cette phase de dialogue pendant l'étude par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés, à travers une pièce du dossier dite rapport d'instruction.

La DDT explique la méthodologie des études préalables menées : prise en compte des rapports des arrêtés de catastrophe naturelle présents sur la commune, les études antérieures sur le secteur (il n'y en a pas sur la commune), l'étude des pentes. L'événement de référence dans les études préalables se base, d'une manière générale, sur un événement type susceptible de se produire, dans un intervalle de temps déterminé dont la probabilité d'occurrence des crues sera au moins centennale pour les inondations. Une présentation des résultats de cette étude préalable est faite à travers les cartographies d'aléas et des enjeux.

Un échange particulier se fait avec les projets de construction d'un secteur de la commune. La DDT indique que les parcelles considérées sont en aléa moyen pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue, ce qui autorise les constructions avec certaines prescriptions (niveau du rez-de-chaussée à plus 0,30 m du terrain naturel, pas d'ouverture orientée dans le sens des vecteurs de ruissellement, sous-sol autorisé).

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la carte d'aléas modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie pour tout renseignement utile.



*Réunion relative aux études du PPRich de la vallée de l'Escaut  
entre Beaurevoir et Villeret*

*Le vendredi 13 mars 2015 à la mairie de Villeret*

Compte-rendu

Étaient présents à cette réunion :

- M.MARIE , Maire de Villeret
- M.DOBIGNY, Adjoint au chef de l'Unité Prévention des Risques - DDT Aisne

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR :

- la phase de concertation ;
- la phase de consultation réglementaire des communes sur le projet avec délibération de chaque conseil municipal concerné ;
- la phase d'enquête publique, comprenant une audition de chaque maire concerné, d'une durée minimale d'un mois
- l'arrêté d'approbation.

Il est prévu une approbation avant la fin de l'année 2016.

La DDT rappelle l'importance de cette phase de dialogue pendant l'étude par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés, à travers une pièce du dossier dite rapport d'instruction.

La DDT explique la méthodologie des études préalables menées : prise en compte des rapports des arrêtés de catastrophe naturelle présents sur la commune, les études antérieures sur le secteur (il n'y en a pas sur le secteur), l'étude des pentes. L'événement de référence dans les études préalables se base, d'une manière générale, sur un événement type susceptible de se produire, dans un intervalle de temps déterminé dont la probabilité d'occurrence des crues sera au moins centennale pour les inondations. Une présentation des résultats de cette étude préalable est faite à travers les cartographies d'aléas et des enjeux.

Un échange particulier se fait sur l'ancienne habitation de la friche industrielle située rue d'en bas. Le maire indique que le terrain de l'habitation est surélevé par rapport à la topographie environnante (voirie et champ). Une visite du lieu confirme ce fait. Une modification de la cartographie des aléas sera faite au niveau de la parcelle considérée pour un passage d'un aléa moyen (zonage bleu) en aléa faible (zonage blanc) pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue.

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la cartographie des aléas modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie pour tout renseignement utile.



*Réunion relative aux études du PPRicb de la vallée de l'Escaut  
entre Beurevoir et Villeret*

*Le mercredi 18 mars 2015 à la mairie de Bellicourt*

Compte-rendu

Étaient présents à cette réunion :

- M.LECLERE , Maire de Bellicourt
- M.DOBIGNY, Adjoint au chef de l'Unité Prévention des Risques - DDT Aisne

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Le maire indique que la commune possède une carte communale.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR :

- la phase de concertation ;
- la phase de consultation réglementaire des communes sur le projet avec délibération de chaque conseil municipal concerné ;
- la phase d'enquête publique, comprenant une audition de chaque maire concerné, d'une durée minimale d'un mois
- l'arrêté d'approbation.

Il est prévu une approbation avant la fin de l'année 2016.

La DDT rappelle l'importance de cette phase de dialogue pendant l'étude par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés, à travers une pièce du dossier dite rapport d'instruction.

La DDT explique la méthodologie des études préalables menées : prise en compte des rapports des arrêtés de catastrophe naturelle présents sur la commune, les études antérieures sur le secteur (il n'y en a pas sur le secteur), l'étude des pentes. L'événement de référence dans les études préalables se base, d'une manière générale, sur un événement type susceptible de se produire, dans un intervalle de temps déterminé dont la probabilité d'occurrence des crues sera au moins centennale pour les inondations. Une présentation des résultats de cette étude préalable est faite à travers les cartographies d'aléas et des enjeux.

Un échange particulier se fait sur l'événement de septembre 1986. Le maire indique que la partie basse de la rue de Péronne a connu des eaux de ruissellement. Le fossé le long de la ruelle d'Emile Richet et de la ruelle de la petite allée a débordé. De plus, à la fin de ce fossé, un espace creux a été créé pour infiltrer les eaux de ruissellement. Une modification de la cartographie des aléas sera faite au niveau du fossé. En effet, l'aléa fort du fossé (zonage rouge clair) sera élargi le long du fossé pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue. De plus, l'aléa fort (zonage rouge clair) du fossé à son extrémité sera élargi pour représenter l'infiltration des eaux.

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la cartographie des aléas modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie pour tout renseignement utile.



*Réunion relative aux études du PPRicb de la vallée de l'Escaut  
entre Beaurevoir et Villeret*

*Le jeudi 26 mars 2015 à la mairie de Gouy*

Compte-rendu

Étaient présents à cette réunion :

- M.DENIZON, Maire de Gouy ;
- M.GEANDEAU, 1<sup>er</sup> adjoint ;
- M.DOBIGNY, Adjoint au chef de l'Unité Prévention des Risques - DDT Aisne.

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. La commune a engagé la procédure de réalisation de son PLU.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR :

- la phase de concertation ;
- la phase de consultation réglementaire des communes sur le projet avec délibération de chaque conseil municipal concerné ;
- la phase d'enquête publique, comprenant une audition de chaque maire concerné, d'une durée minimale d'un mois
- l'arrêté d'approbation.

Il est prévu une approbation avant la fin de l'année 2016.

La DDT rappelle l'importance de cette phase de dialogue pendant l'étude par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés, à travers une pièce du dossier dite rapport d'instruction.

La DDT explique la méthodologie des études préalables menées : prise en compte des rapports des arrêtés de catastrophe naturelle présents sur la commune, les études antérieures sur le secteur (schéma d'aménagement du canal du torrent), l'étude des pentes. L'événement de référence dans les études préalables se base, d'une manière générale, sur un événement type susceptible de se produire, dans un intervalle de temps déterminé dont la probabilité d'occurrence des crues sera au moins centennale pour les inondations. Une présentation des résultats de cette étude préalable est faite à travers les cartographies d'aléas et des enjeux.

Un échange particulier se fait sur les parcelles situées au sud de la rue du Géant et longeant la RD1044. Un fossé à ciel ouvert, situé perpendiculairement à la RD1044, n'est pas représenté sur la carte. Une modification de la cartographie des aléas sera faite au niveau du fossé considéré pour un passage d'un aléa moyen (zonage bleu) en aléa fort (zonage rouge) pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue.

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la cartographie des aléas modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie pour tout renseignement utile.



*Réunion relative à la concertation du PPRicb de la vallée de l'Escaut  
entre Beaurevoir et Villeret*

*Le mercredi 17 juin 2015 à la mairie de Beaurevoir*

Compte-rendu

Étaient présents à cette réunion :

- M. LIMPENS, Maire de Beaurevoir
- M. DOBIGNY, Adjoint au chef de l'Unité Prévention des Risques - DDT Aisne

La commune de Beaurevoir a souhaité rencontrer la DDT pour analyser la cartographie du zonage réglementaire du projet de PPRicb.

Au cours des échanges, les remarques suivantes sont faites :

- Le ruissellement de la rue Henri-Martin n'est pas assez pris en compte dans le zonage réglementaire. En effet, le maire indique que les problèmes de ruissellement de la rue Henri-Martin débutent en amont du croisement de celle-ci avec la rue Verdun. Elle sera mise en zone rouge clair pour le phénomène de ruissellement en amont du croisement avec la rue Verdun. Les parcelles adjacentes à la rue Henri Martin seront mises en zone bleu clair pour le phénomène de ruissellement.
- Le ruissellement au lieu-dit « Genève » n'est pas assez pris en compte dans le zonage réglementaire. Les terres agricoles situées le long de la RD932 et à l'intersection entre la RD932 et le chemin agricole recueillent les eaux de ruissellement qui parfois stagnent sur la RD932. Ensuite, les eaux de ruissellement s'écoulent sur les parcelles en aval de la RD932 et sur le RD413 pour rejoindre le canal des Torrents. La partie des terres agricoles, en amont de la RD932, une partie de la RD932 ainsi que la RD413 jusqu'au canal des Torrents seront mis en zone rouge clair pour le phénomène de ruissellement. L'habitation touchée par le ruissellement ainsi que les terres agricoles en aval de la RD932 seront mises en zone bleu clair pour le phénomène de ruissellement.

Le maire indique que les problèmes de ruissellement au lieu-dit « Genève » proviennent des terres agricoles et du sens de labour. La DDT indique que le règlement du PPR ne fait que des recommandations sur les pratiques agricoles.

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la cartographie du zonage réglementaire modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie pour tout renseignement utile.



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 15 JUIN 2015

Le Directeur départemental des territoires,  
à  
Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Olivier Dobigny  
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 65 15  
Courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.  
PJ : Dossier de concertation

La phase de concertation du PPRicb cité en objet a débuté le 27 mai 2015 par la réunion de présentation aux représentants des communes concernées.

Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte votre connaissance des risques sur ce territoire, en intégrant vos éventuelles propositions. Votre participation active à l'élaboration des documents ci-joints (cartographiques, note et règlement) vise à permettre ensuite leur application aisée et partagée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre vos observations sur ce projet tant sur sa rédaction que sur son application, avant le 31 août 2015.

Le Directeur départemental des territoires,



Pierre-Philippe FLORID

Centre National de la Propriété Forestière, délégation Nord, Pas-de-Calais, Picardie  
96, rue Jean Moulin  
80000 Amiens

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne  
Monsieur le Président  
Espace Jean Bouin  
B.P. 630  
02322 Saint-Quentin Cedex

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex

Communauté de communes du Vermandois  
Monsieur le Président  
Maison de Pays  
RN 44 - Riqueval  
02420 Bellicourt

Conseil Départemental  
Direction de la Voirie Départementale  
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières  
rue Paul Doumer  
02013 Laon Cedex

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Service eau, milieu aquatique, risques naturels  
56, rue Jules Barni  
80040 Amiens

Union des syndicats des rivières  
Monsieur le Président  
10, rue du bon puits  
02000 Chivy-les-Etouvelles

Syndicat mixte du SAGE de l'Escant  
21 rue de l'Abbé Victor Senez  
59300 Valenciennes

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 15 JUIN 2015

Le Directeur départemental des territoires,  
à  
Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Olivier Dobigny  
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 65 15  
Courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.  
PJ : Dossier de concertation

La phase de concertation du PPRicb cité en objet a débuté le 27 mai 2015 par la réunion de présentation aux représentants des communes concernées.

Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte votre connaissance des risques sur ce territoire, en intégrant vos éventuelles propositions. Votre participation active à l'élaboration des documents ci-joints (cartographiques, note et règlement) vise à permettre ensuite leur application aisée et partagée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre vos observations sur ce projet tant sur sa rédaction que sur son application, avant le 31 août 2015.

Le Directeur départemental des territoires,

  
Pierre-Philippe FLORID

Centre National de la Propriété Forestière, délégation Nord, Pas-de-Calais, Picardie  
96, rue Jean Moulin  
80000 Amiens

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne  
Monsieur le Président  
Espace Jean Bouin  
B.P. 630  
02322 Saint-Quentin Cedex

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex

Communauté de communes du Vermandois  
Monsieur le Président  
Maison de Pays  
RN 44 - Riqueval  
02420 Bellicourt

Conseil Départemental  
Direction de la Voirie Départementale  
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières  
rue Paul Doumer  
02013 Laon Cedex

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Service eau, milieu aquatique, risques naturels  
56, rue Jules Barni  
80040 Amiens

Union des syndicats des rivières  
Monsieur le Président  
10, rue du bon puits  
02000 Chivy-les-Etouvelles

Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut  
21 rue de l'Abbé Victor Senez  
59300 Valenciennes

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Laon, le 23 AVR. 2015

Service de l'environnement

Destinataires in fine

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Olivier Dobigny  
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 65 15  
Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

**Objet : Réunion de lancement de la phase de concertation pour le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villaret**

Messieurs les Maires,

Les études relatives à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villaret, sont désormais achevées.

Je vous convie à la réunion de présentation de ce projet, le :

**27 mai 2015 à 15h00, à la Maison de Pays de la communauté de communes du Vermandois**

L'ordre du jour sera le suivant :

- aspect réglementaire et politique de gestion des risques ;
- présentation de la méthodologie appliquée, des études effectuées et de la réalisation du projet de zonage réglementaire ;
- déroulement de la procédure à venir ;
- questions diverses.

Cette réunion marquera le début de la phase de concertation dudit PPR.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Maires, l'expression de toute ma considération.

Le Directeur départemental des territoires

  
Pierre-Philippe FLORID

**Destinataires :**

**Monsieur le Maire  
Mairie de Beaurevoir  
Place du Général de Gaulle  
02110 Beaurevoir**

**Monsieur le Maire  
Mairie de Bellicourt  
Place Charles-de-Gaulle  
02420 Bellicourt**

**Monsieur le Maire  
Mairie de Gouy  
4, rue de la Mairie  
02420 Gouy**

**Monsieur le Maire  
Mairie de Nauroy  
1, place du 8-Mai-1945  
02420 Nauroy**

**Monsieur le Maire  
Mairie de Villeret  
4 Rue de Priel  
02420 Villeret**

Laon, le 4 août 2015

AD/LP /SC/SC

Objet : *Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue*  
- Phase de concertation  
Communes de *Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villaret*

Dossier suivi par  
Stéphanie COINTE  
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez adressé pour avis le 15 juin dernier les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques (PPRI & CB) Inondations et Coulées de Boue de la Vallée de l'Escaut concernant les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villaret.

Le délai imparti pour vous répondre était fixé au 31 août 2015. Aussi, au regard des travaux agricoles encore en cours, nous n'avons pu rencontrer les agriculteurs potentiellement concernés. Nous ne pouvons émettre d'avis justifié sans les avoir associés.

→ Nous vous demandons la possibilité de vous transmettre notre avis pour le 30 septembre au plus tard.

Vous remerciant de l'attention de vous voudrez bien porter à cette demande,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur Général,

  
Airy DARBON



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT QUENTIN**

**CANTON DU CATELET**

**COMMUNE DE NAUROY**

1 Place du 8 Mai 1945  
02420 NAUROY

Tél. : 03.23.09.52.11  
FAX : 03.23.09.57.55

**NAUROY, Le 29 mai 2015**

**Le Maire**

à

**UNITE PREVENTION DES RISQUES  
Direction Départementale des Territoires de  
l'Aisne  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX**

**OBJET : Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue**

Nous avons étudiés le dossier « Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue » de NAUROY et nous n'avons aucune remarque à faire concernant ce dossier.

Nous vous informons que nous acceptons le dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Maire**  
**Jean-Jacques FROMENT**





**Monsieur le Préfet  
Direction Départementale des  
Territoires,  
Unité Prévention des Risques**

**50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX**

**Saint-Quentin, le 15 juillet 2015**

**Monsieur le Préfet,**

**Vous nous avez notifié le dossier de consultation réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'inondations et coulées de boues sur les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.**

**Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire, je vous transmets un avis favorable sur ce projet.**

**Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.**

**Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.**

  
**Charles RIBE  
Président**



**Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires  
DDT  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques**



**50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex**

*Affaire suivie par M. DOBIGNY*

Laon, le 14 septembre 2015

**OD/LP /SC/SC**

**Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de  
Boues de la Vallée de l'Escaut  
Communes de BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY, VILLERET**

Dossier suivi par  
Stéphanie COINTE  
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez adressé pour avis le 16 juin dernier les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boues de la Vallée de l'Escaut concernant les communes de BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY et VILLERET.

Après étude du dossier et consultation locale, la Chambre d'Agriculture émet plusieurs remarques sur le projet de PPR :

**Concernant la Note de présentation :**

Nous tenons à vous informer que la Chambre d'Agriculture de l'Aisne dispose d'une carte des sols (carte pédologique) du Département établie par des relevés de terrains. Ces données paraissent indispensables pour la mise en place des Plans de Prévention des Risques Naturels en particulier pour évaluer le risque « Ruissellement et Coulée de boue ». Nous souhaitons que cette information apparaisse, au paragraphe 3. de la Notice de Présentation, en complément des descriptions géologiques et topographiques.

**Concernant le zonage :**

- Nous demandons que la zone bleue claire soit justifiée au vu de son étendue couvrant la quasi totalité des communes et des hameaux.

**Concernant le Règlement :**

- Les articles 2.1.8. et 3.1.7. prévoient des restrictions concernant le stockage de bois de chauffage. Nous demandons que le stockage de bois de chauffage soit toléré jusqu'à 30 m<sup>3</sup>.

.../...

**Siège Social**  
1 rue René Blondelle  
02007 Laon cedex  
Tél : 03 23 22 50 50  
Fax : 03 23 23 75 41  
E-mail : accueil@ma02.org

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 517 00017  
APE 9411Z  
www.agri02.com

- Nous demandons que l'article 3.1.B. soit complété par « [...] ou d'acquisition d'une régénération naturelle », comme cela peut être le cas lors de coupe rase de peupliers.
- L'article 6.3 recommande des mesures qui devront être développées aux travers des pratiques culturales. Nous vous rappelons que la Mission érosion de la Chambre d'Agriculture est à la disposition des communes et des agriculteurs pour évoquer ces pratiques culturales et mettre en place des mesures si besoin.
- L'article 6.4 prévoit des mesures de remembrement sur les activités agricoles. Aussi, il conviendra d'actualiser cet article puisque la procédure de remembrement n'existe plus en tant que telle. Elle a été remplacée par l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF), dans la prise en compte des risques de ruissellement et de coulées de boues, est impérative.
- Concernant les stockages, le règlement fixe les interdictions, autorisations ou conditions de stockages des matériaux :
  - Non polluants et non dangereux aux articles 2.1.A.8, 3.1.A.7.
  - Polluants et dangereux aux articles 2.1.A.7, 2.2.17., 3.2.A.16, 3.2.B.12, 5.1.A.3, 5.1.B.2.
- o Nous souhaitons que les conditions de stockage de produits tels que le fumier soit précisées.
- o Il conviendra également d'adapter le règlement afin de tenir compte de la présence des corps de ferme dans ces zones ; la réglementation générale impose déjà la mise aux normes des stockages des exploitations agricoles.

Enfin, au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

En conclusion, au regard de l'ensemble des éléments précités et du projet actuel de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue sur la commune de la Vallée de l'Escaut, nous émettons un avis FAVORABLE.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Olivier DAUGER

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le **16 NOV. 2015**

Messieurs les maires des communes de :

- Beaufort
- Bellicourt
- Gouy
- Nauroy
- Villaret

Affaire suivie par : **Olivier Dobigny**  
Tél. 03 23 24 65 15- Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Escaut, sur le territoire communal de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villaret – phase de consultation réglementaire  
P.J. : Dossier du projet de consultation réglementaire

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, je vous adresse pour avis le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Escaut, sur le territoire communal de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villaret .

Conformément au dernier alinéa de l'article sus-visé, votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

À l'issue de cette phase réglementaire de consultation, ce projet de plan sera soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération

  
**Pierre-Philippe FLORID**  
Le Directeur départemental des territoires,

**Destinataires in fine :**

**Monsieur le Maire  
Mairie de Beurevoir  
Place du Général de Gaulle  
02110 Beurevoir**

**Monsieur le Maire  
Mairie de Bellicourt  
Place Charles-de-Gaulle  
02420 Bellicourt**

**Monsieur le Maire  
Mairie de Gouy  
4, rue de la Mairie  
02420 Gouy**

**Monsieur le Maire  
Mairie de Nauroy  
1, place du 8-Mai-1945  
02420 Nauroy**

**Monsieur le Maire  
Mairie de Villeret  
4 Rue de Priel  
02420 Villeret**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le **16 NOV. 2015**

**Le Directeur départemental des territoires,**  
à  
*destinataires in fine*

Affaire suivie par : Olivier Dobigny  
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 65 15  
Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

LRAR

**Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Escaut, sur le territoire communal de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret – phase de consultation réglementaire**  
**PJ : Dossier de consultation réglementaire**

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, je vous adresse pour avis le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRiCB) de la vallée de l'Escaut, sur le territoire communal de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

Conformément au dernier alinéa de l'article sus-visé, votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

Le Directeur départemental des territoires,

**Pierre-Philippe FLORID**

Destinataires :

**Monsieur le directeur du Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CNPF)**  
47 rue de Chaillot  
75116 Paris

**Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne**  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex

**Monsieur le Président du Conseil Départemental**  
Direction de la Voirie Départementale  
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières  
rue Paul Doumer  
02013 Laon Cedex

**Monsieur le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CRPF)**  
96, rue Jean Moulin  
80000 Amiens

**Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vermandois**  
Monsieur le Président  
Maison de Pays  
RN 44 - Riqueval  
02420 Bellicourt

Direction départementale  
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le **16 NOV. 2015**

Le Directeur départemental des territoires,  
à  
destinataires in fine

Affaire suivie par : Olivier Dobigny  
Tél. 03 23 24 65 15- Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

LRAR

**Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Escaut, sur le territoire communal de Beaufeuve, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret – phase de consultation réglementaire**  
**PJ : Dossier de consultation réglementaire**

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, la phase de consultation réglementaire sur le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRiCB) de la vallée de l'Escaut, sur le territoire communal de Beaufeuve, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret vient d'être lancée.

Ce dossier vous est adressé à titre consultatif afin de vous informer des modifications apportées à la suite de la phase de concertation.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

À l'issue de cette phase réglementaire, ce projet de plan sera soumis à enquête publique.



Le Directeur départemental des territoires,

**Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne**  
Espace Jean-Bouin  
BP 630  
02322 SAINT-QUENTIN

**Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**  
Service Eau, milieu aquatique, risques naturels  
56, rue Jules Barni  
80040 AMIENS

**Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Aménagement de Rivières**  
10, rue du Bon puits  
02000 CHIVY LES ETOUVELLES

**Monsieur le Président du Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut**  
21 rue de l'Abbé Victor Senez  
59300 Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GOUY

2015/026

L'an deux mille quinze, le 10 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Moïse DENIZON, Maire.

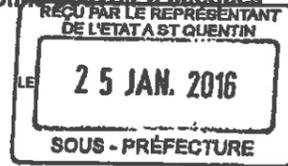
Présents : Moïse DENIZON Maire, Jacques GENDREAU, Jean-Marie LEMAIRE, Christiane MASSON, Jean-Louis FALEMPIN Adjoint, Claudette BRANCOURT-MAILLARD, Véronique LUCKI, Philippe DELACOURT, Claude MUCHEMBLED, Joël ROY.

Absents : Philippe CROGNIER et Lionel DUMONT.

Absents excusés : Sandrine TROCHAIN, Francis BRUYELLE, Cyril HERY qui a donné pouvoir à Jacques GENDREAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Monsieur Jacques GENDREAU a été élu secrétaire de séance.



**OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION ET COULÉES DE BOUE DE LA VALLEE DE L'ESCAUT, SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY ET VILLERET – PHASE DE CONSULTATION REGLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la Vallée de l'Escaut, sur le territoire communal de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villaret.

Après consultation, de la notice de présentation, du règlement, du rapport d'instruction et des plans, le conseil municipal émet un avis favorable concernant ce projet de PPRicb de la vallée de l'Escaut.

Le Maire  
Monsieur Moïse DENIZON





Département : Aisne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
BEAUREVOIR

Commune :

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/49

Afférents au Conseil Municipal	<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	Qui ont pris part à la délibération
15	En exercice 15	9
Date de la convocation 15/12/2015		Date de l'affichage 24/12/2015

Mardi 22 décembre 2015

*L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAUREVOIR, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de BEAUREVOIR, sous la présidence de M. Eric LIMPENS, Maire.*

Présents : M. LIMPENS Eric, Mme. LECLERE Karoline, M. FAYOLLE Jean-François, Mme. DE STEUR Danièle, M. DE REKENEIRE Xavier, M. TRICOTEAUX Philippe, M. LELONG Jean-Marie, Mme. GODART Julie, M. BELVAL Jean-Paul,

Absent ayant donné pouvoir :

Absents: M. TOURNAY Jean-Michel, Mme. SJOBERG Isabelle, Mme. CZARNY Séverine, Mme. PAHU Brigitte, Mme. COMPAGNON Emilie, M. KUHN Siegfried.

Secrétaire de séance: M. LIMPENS Eric.

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Escaut

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation et coulées de boues (PPRI) de la vallée de l'Escaut proposé par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne.

Après consultation et examen du projet le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au projet PPRI de la vallée de l'Escaut tel que présenté.

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

*Pour copie conforme.*

Le Maire  
Eric LIMPENS



**Monsieur le Préfet  
Direction Départementale  
Des Territoires,  
Unité Prévention des Risques**

50 boulevard de Lyon

02011 LAON CEDEX

Saint-Quentin, le 8 décembre 2015

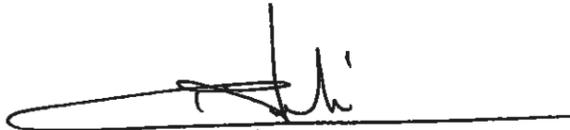
Monsieur le Préfet,

Vous nous avez notifié le dossier de consultation réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'inondations et coulées de boues sur les communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret après modifications suite aux avis émis.

Après une étude attentive, par les services concernés de notre Compagnie Consulaire, de l'ensemble des réponses et modifications apportées au dossier, je vous transmets un avis favorable sur ce projet.

Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



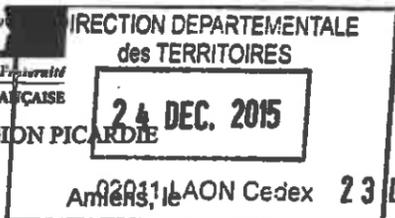
Charles RIBE  
Président





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE



Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Nature, Eau et Paysages

Bureau de la Politique de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Nos réf. : 2015-439-NL

Vos réf. :

Affaire suivie par : Nolwenn LUCAS

nolwenn.lucas@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 22 82 90 59 – Fax : 03 22 91 73 77

Courriel : snep.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur Régional,

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
de l'Aisne  
50 Boulevard de Lyon  
02011 Laon Cedex

**Objet :** Consultation réglementaire sur le projet du Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boues (PPRI cb) sur les communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret

Par courrier en date du 16 novembre 2015, vous m'adressez à titre consultatif le dossier de PPRI cb des communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

Le présent dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

- Les zones agricoles concernées par le zonage réglementaire sont situées en amont des zones urbanisées et sur des terrains en pente. Dans cette configuration, elles peuvent constituer des zones de production de l'aléa ruissellement et coulées de boues. Le zonage réglementaire ne traduit pas une gestion différenciée des espaces agricoles et des espaces urbains pour l'aléa ruissellement et coulées de boues alors que les espaces agricoles pourraient être préservés de toute nouvelle urbanisation.
- L'article 5.2-D « Maîtrise des écoulements et des ruissellements » prescrit aux communes la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales (réalisation d'un zonage, limitation de l'imperméabilisation des sols...). Cette mesure pertinente et adaptée gagnerait à être cadrée dans le temps en fixant un délai de réalisation.

Du reste, le présent PPR prend en compte l'ensemble des problématiques pouvant être impactées par les inondations et les coulées de boues sur le territoire, et apparaît avoir été élaboré en concertation avec les acteurs locaux. La DREAL émet donc un avis positif sur ce projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boues sur les communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Pour le Responsable du Service Nature, Eau et  
Paysages  
La responsable du Pôle Eau et Milieux  
aquatiques

  
Christine BRUNEL

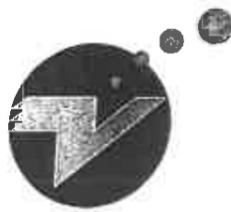
Activités de la DREAL en matière de prévention des risques industriels, surveillance des centres de contrôle de véhicules et réceptions de véhicules à tiré isolé, financement des politiques territoriales, gestion de la connaissance, registres des transports, hydrométrie, maîtrise d'ouvrage des routes nationales, appui à l'autorité environnementale, contrôle des transports terrestres, gestion des marchés FBPM, prélèvements et analyses hydrobiologiques



[www.picardie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 33 (0) 3 22 82 25 00 – fax : 33 (0) 3 22 91 73 77  
56, rue Jules Barni  
80040 Amiens cedex





Communauté de Communes  
du Pays du Vermandois

Bellicourt, le 12 janvier 2016

Monsieur le Directeur  
Départemental des Territoires  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex

**Objet :** Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Escaut, sur le territoire communal de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

**Nos réf. :** ML/MF/16/20

Monsieur,

Par courrier du 16 novembre 2015, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes du pays du Vermandois sur le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Escaut, sur le territoire communal de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a examiné ce projet et émet un **avis favorable**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Le Président  
Marcel LECLERE





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75  
Fax : 03 23 23 49 73  
E-mail : par@ma02.org

**Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires  
DDT  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques**

**50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex**

*Affaire suivie par M. DOBIGNY*

Laon, le 7 janvier 2016

**OD/LP /SC/SC**

**Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de  
Boues de la Vallée de l'Escaut - Consultation réglementaire  
Communes de BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY, VILLERET**

Dossier suivi par  
Stéphanie COINTE  
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez adressé pour avis le 18 novembre dernier les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boues de la Vallée de l'Escaut concernant les communes de BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY et VILLERET.

Après étude du dossier, consultation locale et avis transmis lors de la phase de concertation, la Chambre d'Agriculture émet la remarque suivante, sur le projet de PPR :

**Concernant le Règlement :**

- Le règlement fixe les interdictions, autorisations ou conditions de stockages des matériaux :
  - Non polluants et non dangereux aux articles 2.1.A.8, 3.1.A.7.
  - Polluants et dangereux aux articles 2.1.A.7, 2.2.17., 3.2.A.16, 3.2.B.12, 5.1.A.3, 5.1.B.2.

Nous maintenons que les conditions de stockage du fumier devraient être précisées.

Enfin, au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

En conclusion, au regard de l'ensemble des éléments précités, des éléments transmis lors de la phase de concertation et du projet actuel de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue sur la commune de la Vallée de l'Escaut, nous maintenons **un avis FAVORABLE**.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,



Olivier DAUGER



Siège Social  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex  
Tél : 03 23 22 50 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 517 00017  
APE 9411Z

www.chambres-agriculture-picardie.fr



16 FEV. 2016

DDT



PRÉFECTURE DE L' AISNE  
ARRIVÉ LE  
15 FEV. 2016  
D.R.C.T.A.J

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 février 2016

PRÉFECTURE DE L' AISNE  
ARRIVÉ LE  
15 FEV. 2016  
SERVICE DU COURRIER

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, F. BRIFFAUT, P. GRUNY, I. LETRILLART, F. VANIER

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, F. BRIFFAUT, P. GRUNY, I. LETRILLART, F. VANIER

**RAPPORT N° 028**  
**Avis sur des documents d'urbanisme**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 028,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

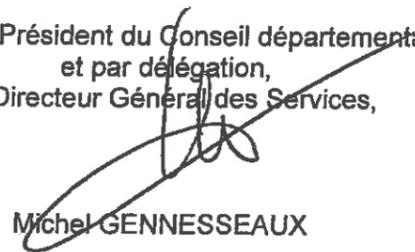
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de se prononcer favorablement sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Escaut sur le territoire des communes de BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY et VILLERET ;

- Décide de se prononcer favorablement sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONDREN, sous réserve de l'observation émise dans le rapport du Président du Conseil départemental.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Michel GENNESSEUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLERET

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
15/05/2016	
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	
15/05/2016	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	11
Présents	8
Votants (1 pouvoir)	9

L'an deux mille seize, le 19 mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARIÉ, Maire.

**Étaient présents :** Mr MARIE Michel, Mr MARTINE Christian, Mr Michel MIOQUE,

Mr DELAINE Jean-Marie, Mme DENIVET Evelyne, Mr MOREAU Christophe,  
Mr DELIGNIERES Bruno, Mme CAMPENS Françoise

**Étaient absents excusés :** Mr Guy DELIGNIERES, Mme Martine MARIE ( pouvoir à M. Michel MARIE)

**Étaient absents :** Mr ALEXANDRE Ludovic.

Mme Françoise CAMPENS a été élue secrétaire de séance.

### 2016- 25 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION ET COULEES DE BOUE EN VALLEE DE L'ESCAUT.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du dossier de consultation reçu en mairie relatif au Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue en Vallée de l'Escaut sur le territoire des communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret. Il rappelle que le Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 ordonnant la mise en place d'une enquête publique du lundi 18 avril 2016 au samedi 21 mai 2016 inclus.

Le projet de plan est soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie par le plan.

L'avis de la commune sera annexé au registre de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le dossier présenté, émet un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue en Vallée de l'Escaut sur le territoire des communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.  
Le Maire,

  
Michel MARIÉ





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

05/02/2016

N° E16000019 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 4 février 2016, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le plan de prévention des risques (P.P.R.) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale (ER), est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : l'Etat (direction départementale des territoires de l'Aisne – Unité prévention des risques) versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Monsieur Jacques DENISSEL et à Madame Nadia QUIEVREUX, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 05/02/2016

La présidente,  
Elise COROUGE



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale des territoires*

*Service Environnement*

*Unité Prévention des Risques*

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret**

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.562-1 à L.562-9, R123-1 et suivant et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.126-1 ;

VU l'article 7 du décret n° 2012-616 du 02 mai 2012 modifié par décret n°2013-4 du 02 janvier 2013

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret ;

VU la décision n°E16000019/80 du 5 février 2016 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation de monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier établi par la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que la phase de la consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement est achevée ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé dans les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret à une enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Escaut desdites communes. Cette enquête se déroulera du lundi 18 avril 2016 au samedi 21 mai 2016 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

.../...

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

## **ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES**

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, ainsi que du registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire d'enquêteur, dans les mairies des communes concernées, du lundi 18 avril au samedi 21 mai 2016 inclus, aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur sera présent aux jours, heures et lieux suivants afin d'y recevoir les observations du public :

Dates des permanences	Horaires	
Lundi 18 avril 2016	15 h 30 à 18 h 30	Bellicourt
Mardi 26 avril 2016	9 h à 12 h	Beaurevoir
Mercredi 4 mai 2016	15 h 30 à 18 h 30	Villeret
Jeudi 12 mai 2016	9 h à 12 h	Nauroy
Mercredi 18 mai 2016	15 h 30 à 18 h 30	Gouy
Samedi 21 mai 2016	9 h à 12 h	Bellicourt

## **ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques](http://www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques)).

## **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de Bellicourt, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : [ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, l'ensemble des pièces du dossier seront publiées sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques](http://www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques)).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande à la direction départementale des territoires (DDT), responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

## **ARTICLE 6 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC**

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que la DDT, responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et la DDT les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais à la DDT ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements seront transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge de la DDT.

## **ARTICLE 7 – RAPPORT ET CONCLUSIONS**

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmet au responsable du projet, direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex, les exemplaires du dossier d'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, et de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et aux mairies de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 8 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE**

Pendant l'enquête publique, si la DDT estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la DDT peut, si elle estime souhaitable d'apporter à son projet des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications proposées. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

#### **ARTICLE 9 – INFORMATION ET DÉCISION**

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

#### **ARTICLE 10 – AUDITION DES MAIRES ET DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :**

Les conseils municipaux des communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret sont appelés à donner leurs avis sur le projet. Les maires des communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret seront entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux concernés.

#### **ARTICLE 11 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

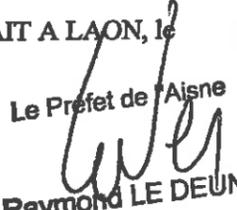
M. Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Mme Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, est désignée en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

#### **ARTICLE 12 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif d'AMIENS.

FAIT A LAON, le 18 FEV. 2016

Le Préfet de l'Aisne  
  
Raymond LE DEUN



Direction départementale  
des territoires

Laon, le **29 FEB. 2016**

**Le Directeur départemental des territoires,**  
à

Messieurs les maires des communes de :

- Beaufort
- Bellicourt
- Gouy
- Nauroy
- Villaret

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : olivier dobigny  
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 65 15  
Courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

LRAR

**Objet : Elaboration du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Escaut sur le territoire des communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villaret**

**PJ : Dossier d'enquête publique, avis à afficher, arrêté prescrivant l'enquête publique, certificat d'affichage**

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté en date du 18 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'objet précité et qui se déroulera dans votre commune **du 18 avril 2016 au 21 mai 2016 inclus**.

Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, est désignée en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Elle remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le commissaire enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates des permanences	Horaires	Lieu
Lundi 18 avril 2016	15 h 30 à 18 h30	Bellicourt
Mardi 26 avril 2016	9 h à 12 h	Beaufort
Mercredi 4 mai 2016	15 h30 à 18 h 30	Villaret
Jeudi 12 mai 2016	9 h à 12 h	Nauroy
Mercredi 18 mai 2016	15 h 30 à 18 h 30	Gouy
Samedi 21 mai 2016	9 h à 12 h	Bellicourt

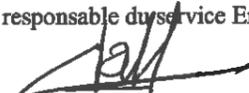
Il vous appartient de respecter scrupuleusement l'arrêté ci-joint qui prévoit que vous soyez entendu par le commissaire enquêteur durant l'enquête, après avis de votre conseil municipal.

Vous devrez ouvrir le registre d'enquête, le premier jour à la première page. Il sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur qui devra le clore le dernier jour.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le 01 avril 2016**, vous aurez à afficher en mairie l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'arrêté ci-joint. Les formalités d'affichage et de dépôt du dossier en mairie devront être justifiées par le certificat également ci-joint qui en attestera l'accomplissement.

Le dossier complet devra être transmis sans délai au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

Le responsable du service Environnement,



Patrice DELAVEAUD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Laon, le **29 FEV. 2016**

Le Directeur départemental des territoires,

à

(Destinataires in fine)

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : olivier dobigny  
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 65 15  
Courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

**Objet : Elaboration du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Escaut sur le territoire des communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret**

**PJ : Dossier d'enquête publique**

Conformément à l'article R. 562-8 du code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRiCB) de la vallée de l'Escaut sur le territoire des communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret sera soumis à enquête publique du 18 avril 2016 au 21 mai 2016 inclus.

Ce dossier vous est attribué à titre consultatif afin de vous informer des modifications apportées à la suite de la consultation réglementaire.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles sur ce dossier avant la date de fin d'enquête.

A l'issue de cette phase réglementaire d'enquête, ce projet de plan sera approuvé par arrêté préfectoral.

Le responsable du service Environnement,

Patrice DELAVEAUD

**Destinataires in fine :**

**Monsieur le directeur du Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CNPF)**  
47 rue de Chaillot  
75116 Paris

**Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne**  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex

**Monsieur le Président du Conseil Départemental**  
Direction de la Voirie Départementale  
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières  
rue Paul Doumer  
02013 Laon Cedex

**Monsieur le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CRPF)**  
96, rue Jean Moulin  
80000 Amiens

**Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vermandois**  
Monsieur le Président  
Maison de Pays  
RN 44 - Riqueval  
02420 Bellicourt

**Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne**  
Espace Jean-Bouin  
BP 630  
02322 SAINT-QUENTIN

**Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**  
Service Eau, milieu aquatique, risques naturels  
56, rue Jules Barni  
80040 AMIENS

**Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Aménagement de Rivières**  
10, rue du Bon puits  
02000 CHIVY LES ETOUVELLES

**Monsieur le Président du Syndicat mixte du SAGE de l'Escaut**  
21 rue de l'Abbé Victor Senez  
59300 Valenciennes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aisne  
Direction départementale des Territoires  
Service Environnement  
Unité Prévention des Risques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Beaurvoir, Baillicourt, Gouy, Neauroy et Villereuil**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, par arrêté préfectoral en date du 18 février 2016, une enquête publique sera ouverte du 18 avril 2016 au 21 mai 2016, sur le territoire des communes de Beaurvoir, Baillicourt, Gouy, Neauroy et Villereuil relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue desdites communes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes concernées aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le projet sera également consultable au commissariat aux Travaux de la personne qui en fait la demande de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également les adresser au commissaire-enquêteur, par lettre, à la Mairie de Baillicourt, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : [ddp-modifications-pris@aisne.gouv.fr](mailto:ddp-modifications-pris@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le 21 mai 2016.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire-enquêteur aux heures, heures et lieux suivants :

Dates des présentations	Heures	Lieu
Lundi 18 avril 2016	15 h 30 à 18 h 30	Baillicourt
Mardi 26 avril 2016	9 h à 12 h	Beaurvoir
Mercredi 4 mai 2016	15 h 30 à 18 h 30	Villereuil
Jeudi 12 mai 2016	9 h à 12 h	Neauroy
Vendredi 18 mai 2016	15 h 30 à 18 h 30	Gouy
Samedi 21 mai 2016	9 h à 12 h	Baillicourt

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (60, boulevard de Lyon - 02011 Lion Cedex), en Mairie de Beaurvoir, Baillicourt, Gouy, Neauroy et Villereuil et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou pourra obtenir communication, de ses conclusions en adressant sa demande à Monsieur le préfet de l'Aisne.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la Direction départementale des Territoires de l'Aisne - Service Environnement - Unité Prévention des Risques - 50, boulevard de Lyon - 02011 Lion Cedex. Le responsable de l'unité prévention des risques, Hervé VASSEUR

Direction départementale des Territoires de l'Aisne  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Demande d'autorisation unique, présentée par la société PARC EOLIEN DES CHAMPS D'ELLETTRE, en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de Montrehain**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret 2014-1244 du 29 octobre 2014, le préfet de l'Aisne a, par arrêté préfectoral n° IC2015-0004, en date du 26 février 2016, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 22 mars 2016 au jeudi 21 avril 2016, dans le territoire de Montrehain, relative à la demande présentée par la société PARC EOLIEN DES CHAMPS D'ELLETTRE d'implanter un parc éolien est situé 3 bis, route de Lagnonnes sur le territoire de la commune de Montrehain, en vue d'obtenir l'autorisation unique de production d'énergie à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupent un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de Champe d'Ellette sur le territoire de la commune de Montrehain.

Ce projet est composé de :  
- 3 éoliennes d'une puissance nominale de 2,3 MW et d'une hauteur de 139,38 mètres,  
- 1 poste de livraison,  
- des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les réunions, non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comprend l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la Mairie de Montrehain aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Montrehain, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées au près de la société SOLVED ENERGIE dont le siège social est situé 3 bis, route de Lagnonnes sur le territoire de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne.

Jours	Heures	Lieu
Lundi 21 mars 2016	9 h - 12 h	Mairie de Montrehain
Mardi 30 mars 2016	15 h - 18 h	Mairie de Montrehain
Jeudi 7 avril 2016	9 h - 12 h	Mairie de Montrehain
Samedi 16 avril 2016	9 h - 12 h	Mairie de Montrehain
Jeudi 21 avril 2016	14 h - 17 h	Mairie de Montrehain

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (60, boulevard de Lyon - 02011 Lion Cedex), en Mairie de Montrehain et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision.

Sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme,

sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Énergie.

Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, l'adjointe au responsable d'Unité, **Jenny POIRETTE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau des Relations  
avec les Collectivités Locales

**AVIS D'OUVERTURE  
DENQUÊTES**

**Commune de Douzy**

**Objet : Alimentation  
en eau potable**

Projet de construction  
des équipements exploités  
par la commune de Douzy  
dans le cadre de la mise  
à disposition d'un service  
de distribution publique  
d'alimentation en eau  
potable sur le territoire de Douzy

**Ouverture préalable  
d'une enquête préalable à la  
déclaration d'utilité publique  
et d'une enquête préalable**

Par arrêté préfectoral n° 2016-114 du 5 mars 2016, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête préalable au dossier de demande de déclaration d'utilité publique, sont ouvertes du lundi 11 avril 2016 au mardi 30 avril 2016, en Mairie de Douzy.

Les dossiers d'enquête, pourront être consultés pendant les heures d'ouverture de la Mairie de Douzy, siège de l'enquête, afin de permettre à toute personne intéressée de déposer ses observations et de consulter les observations sur le registre d'enquête.

Monsieur Jean-Marc PATÉ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public en Mairie de Douzy, le lundi 22 avril 2016 de 9h à 18h, le mardi 23 avril 2016 de 9h à 18h, le jeudi 24 avril 2016 de 9h à 18h, le vendredi 25 avril 2016 de 9h à 12h.

Les observations écrites pourront être adressées en Mairie de Douzy, pendant les heures d'ouverture de la Mairie de Douzy, afin de permettre à toute personne intéressée de déposer ses observations et de consulter les observations sur le registre d'enquête.

En outre, les observations écrites pourront être adressées en Mairie de Douzy, pendant les heures d'ouverture de la Mairie de Douzy, afin de permettre à toute personne intéressée de déposer ses observations et de consulter les observations sur le registre d'enquête.

La préfète,  
pour le préfet, le directeur des  
Relations avec les Collectivités Locales,  
**OLIVIER TANTURLET**

**ANNONCES LÉGALES  
ET JUDICIAIRES**

**Ve juridique des sociétés**

**Généralistes/Conseillers**

**SARL MGC**  
SARL MGC de Paris  
92200 Suresnes

RSQUICATIF de l'annexe parue dans l'Union Aisne du 22/03/2016 à l'adresse : Capital social : 1.000 euros.

**FIDUCIAIR BOPRAL**

Société d'avocats  
Rouard/Alonzi  
61400 Saint-Langis-Jes-Moragne

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP en date à Chézy le 11/03/2016, il a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée : « SÉDO », présentant les caractéristiques suivantes :

Société n° 11, route de Montmorency  
51240 Chézy.

Objet : Toutes prestations de services en matière de hôtellerie, notamment hôtellerie de plein air de tout type et autres services, tels que la fourniture de repas et boissons.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS de Châlons-en-Champagne.

Capital : 1000 euros

Gérance : M. THIBAUT HOULOT-LAFORE et Mme Anne-Sophie HOULOT-SEMENCZYK, représentant ensemble, M. Nicolas Nédouard 51240 Chézy.

La gérance sera exercée par M. THIBAUT HOULOT-LAFORE et Mme Anne-Sophie HOULOT-SEMENCZYK, représentant ensemble, M. Nicolas Nédouard 51240 Chézy.

Par acte SSP du 16/03/2016, il a été constituée une SARL ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : « SÉLIAL FLUDI-ADRY »

Objet social : Exercice de la profession de nettoyage dérivé.  
Siège social : 28, rue du Docteur Vainot - 51300 Senneville.  
Capital : 5000 €

Durée : 99 ans  
Gérance : M. JERGER ENJEN, représentant, M. Jérôme de la Motte 51300 Senneville.

Immatriculation au RCS de Reims

Appels d'offres  
legale@journal-lunion.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aisne  
Direction départementale des Territoires  
Service Environnement  
Unité Prévention des Risques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Beaurvoir, Baillicourt, Gouy, Neauroy et Villereuil**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, par arrêté préfectoral en date du 18 février 2016, une enquête publique sera ouverte du 18 avril 2016 au 21 mai 2016, sur le territoire des communes de Beaurvoir, Baillicourt, Gouy, Neauroy et Villereuil relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue desdites communes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes concernées aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le projet sera également consultable au commissariat aux Travaux de la personne qui en fait la demande de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également les adresser au commissaire-enquêteur, par lettre, à la Mairie de Baillicourt, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : [ddp-modifications-pris@aisne.gouv.fr](mailto:ddp-modifications-pris@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le 21 mai 2016.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire-enquêteur aux heures, heures et lieux suivants :

Dates des présentations	Heures	Lieu
Lundi 18 avril 2016	15 h 30 à 18 h 30	Baillicourt
Mardi 26 avril 2016	9 h à 12 h	Beaurvoir
Mercredi 4 mai 2016	15 h 30 à 18 h 30	Villereuil
Jeudi 12 mai 2016	9 h à 12 h	Neauroy
Vendredi 18 mai 2016	15 h 30 à 18 h 30	Gouy
Samedi 21 mai 2016	9 h à 12 h	Baillicourt

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (60, boulevard de Lyon - 02011 Lion Cedex), en Mairie de Beaurvoir, Baillicourt, Gouy, Neauroy et Villereuil et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou pourra obtenir communication, de ses conclusions en adressant sa demande à Monsieur le préfet de l'Aisne.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la Direction départementale des Territoires de l'Aisne - Service Environnement - Unité Prévention des Risques - 50, boulevard de Lyon - 02011 Lion Cedex. Le responsable de l'unité prévention des risques, Hervé VASSEUR

Direction départementale des Territoires de l'Aisne  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Demande d'autorisation unique, présentée par la société PARC EOLIEN DES CHAMPS D'ELLETTRE, en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de Montrehain**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret 2014-1244 du 29 octobre 2014, le préfet de l'Aisne a, par arrêté préfectoral n° IC2015-0004, en date du 26 février 2016, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 22 mars 2016 au jeudi 21 avril 2016, dans le territoire de Montrehain, relative à la demande présentée par la société PARC EOLIEN DES CHAMPS D'ELLETTRE d'implanter un parc éolien est situé 3 bis, route de Lagnonnes sur le territoire de la commune de Montrehain, en vue d'obtenir l'autorisation unique de production d'énergie à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupent un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de Champe d'Ellette sur le territoire de la commune de Montrehain.

Ce projet est composé de :  
- 3 éoliennes d'une puissance nominale de 2,3 MW et d'une hauteur de 139,38 mètres,  
- 1 poste de livraison,  
- des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les réunions, non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comprend l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la Mairie de Montrehain aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Montrehain, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées au près de la société SOLVED ENERGIE dont le siège social est situé 3 bis, route de Lagnonnes sur le territoire de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne.

Jours	Heures	Lieu
Lundi 21 mars 2016	9 h - 12 h	Mairie de Montrehain
Mardi 30 mars 2016	15 h - 18 h	Mairie de Montrehain
Jeudi 7 avril 2016	9 h - 12 h	Mairie de Montrehain
Samedi 16 avril 2016	9 h - 12 h	Mairie de Montrehain
Jeudi 21 avril 2016	14 h - 17 h	Mairie de Montrehain

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (60, boulevard de Lyon - 02011 Lion Cedex), en Mairie de Montrehain et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision.

Sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme,

sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Énergie.

Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, l'adjointe au responsable d'Unité, **Jenny POIRETTE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau des Relations  
avec les Collectivités Locales

**AVIS D'OUVERTURE  
DENQUÊTES**

**Commune de Douzy**

**Objet : Alimentation  
en eau potable**

Projet de construction  
des équipements exploités  
par la commune de Douzy  
dans le cadre de la mise  
à disposition d'un service  
de distribution publique  
d'alimentation en eau  
potable sur le territoire de Douzy

**Ouverture préalable  
d'une enquête préalable à la  
déclaration d'utilité publique  
et d'une enquête préalable**

Par arrêté préfectoral n° 2016-114 du 5 mars 2016, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête préalable au dossier de demande de déclaration d'utilité publique, sont ouvertes du lundi 11 avril 2016 au mardi 30 avril 2016, en Mairie de Douzy.

Les dossiers d'enquête, pourront être consultés pendant les heures d'ouverture de la Mairie de Douzy, siège de l'enquête, afin de permettre à toute personne intéressée de déposer ses observations et de consulter les observations sur le registre d'enquête.

Monsieur Jean-Marc PATÉ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public en Mairie de Douzy, le lundi 22 avril 2016 de 9h à 18h, le mardi 23 avril 2016 de 9h à 18h, le jeudi 24 avril 2016 de 9h à 18h, le vendredi 25 avril 2016 de 9h à 12h.

Les observations écrites pourront être adressées en Mairie de Douzy, pendant les heures d'ouverture de la Mairie de Douzy, afin de permettre à toute personne intéressée de déposer ses observations et de consulter les observations sur le registre d'enquête.

En outre, les observations écrites pourront être adressées en Mairie de Douzy, pendant les heures d'ouverture de la Mairie de Douzy, afin de permettre à toute personne intéressée de déposer ses observations et de consulter les observations sur le registre d'enquête.

La préfète,  
pour le préfet, le directeur des  
Relations avec les Collectivités Locales,  
**OLIVIER TANTURLET**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aisne  
Direction départementale des Territoires  
Service Environnement  
Unité Prévention des Risques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Beaurvoir, Baillicourt, Gouy, Neauroy et Villereuil**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, par arrêté préfectoral en date du 18 février 2016, une enquête publique sera ouverte du 18 avril 2016 au 21 mai 2016, sur le territoire des communes de Beaurvoir, Baillicourt, Gouy, Neauroy et Villereuil relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue desdites communes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes concernées aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le projet sera également consultable au commissariat aux Travaux de la personne qui en fait la demande de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également les adresser au commissaire-enquêteur, par lettre, à la Mairie de Baillicourt, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : [ddp-modifications-pris@aisne.gouv.fr](mailto:ddp-modifications-pris@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le 21 mai 2016.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire-enquêteur aux heures, heures et lieux suivants :

Dates des présentations	Heures	Lieu
Lundi 18 avril 2016	15 h 30 à 18 h 30	Baillicourt
Mardi 26 avril 2016	9 h à 12 h	Beaurvoir
Mercredi 4 mai 2016	15 h 30 à 18 h 30	Villereuil
Jeudi 12 mai 2016	9 h à 12 h	Neauroy
Vendredi 18 mai 2016	15 h 30 à 18 h 30	Gouy
Samedi 21 mai 2016	9 h à 12 h	Baillicourt

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (60, boulevard de Lyon - 02011 Lion Cedex), en Mairie de Beaurvoir, Baillicourt, Gouy, Neauroy et Villereuil et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou pourra obtenir communication, de ses conclusions en adressant sa demande à Monsieur le préfet de l'Aisne.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la Direction départementale des Territoires de l'Aisne - Service Environnement - Unité Prévention des Risques - 50, boulevard de Lyon - 02011 Lion Cedex. Le responsable de l'unité prévention des risques, Hervé VASSEUR

Direction départementale des Territoires de l'Aisne  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Demande d'autorisation unique, présentée par la société PARC EOLIEN DES CHAMPS D'ELLETTRE, en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de Montrehain**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret 2014-1244 du 29 octobre 2014, le préfet de l'Aisne a, par arrêté préfectoral n° IC2015-0004, en date du 26 février 2016, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 22 mars 2016 au jeudi 21 avril 2016, dans le territoire de Montrehain, relative à la demande présentée par la société PARC EOLIEN DES CHAMPS D'ELLETTRE d'implanter un parc éolien est situé 3 bis, route de Lagnonnes sur le territoire de la commune de Montrehain, en vue d'obtenir l'autorisation unique de production d'énergie à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupent un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de Champe d'Ellette sur le territoire de la commune de Montrehain.

Ce projet est composé de :  
- 3 éoliennes d'une puissance nominale de 2,3 MW et d'une hauteur de 139,38 mètres,  
- 1 poste de livraison,  
- des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les réunions, non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance











Enquêtes publiques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Projet de création de l'aire  
de Mise en Valeur  
de l'Architecture  
et du Patrimoine (AAVAP)  
du site de Saint-Nicolas  
et mise en compatibilité  
du Plan local d'Urbanisme  
(PLU)

Par arrêté n° V-DU-16-01 en date du 11 avril 2016, le maire de Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, conjointement avec le projet de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AAVAP) du site Saint-Nicolas et la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme avec l'AAVAP.

A cet effet, Monsieur François ROCHALET, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par Monsieur le président du Tribunal administratif, et Monsieur François BRETON, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie, de Reims du 9 mai au 15 juin 2016 (le dimanche 9 mai, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi inclus de 8h à 18h et le samedi de 9h 30 à 12h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consulter ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à Reims 1, place de l'hôtel de ville CS 80036 - 51122 Reims.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie aux dates suivantes :  
- mercredi 11 mai de 9h à 12h ;  
- mercredi 18 mai de 14h 30 à 17h 30 ;  
- samedi 28 mai de 9h à 12h ;  
- vendredi 3 juin de 14h à 17h ;  
- mercredi 16 juin de 14h 30 à 17h 30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis à Monsieur le maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Reims. Les personnes intéressées pourront en obtenir copie gratuite.

Le maire



Préfet de l'Aisne  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Direction départementale des Territoires  
Services Environnement  
Unité Prévention des Risques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Élaboration du plan de prévention des risques  
inondations et coulées de boue sur les communes  
de Beaurvoir, Bellcourt, Gouy, Nourroy et Villers-et

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, par arrêté préfectoral en date du 18 février 2016, une enquête publique sera ouverte du 18 avril 2016 au 21 mai 2016, inclus, sur le territoire des communes de Beaurvoir, Bellcourt, Gouy, Nourroy et Villers-et-Villaret relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue des communes concernées.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'analyse d'ouverture, et formuler éventuellement ses suggestions, observations et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le projet sera également consultable et communicable aux fins de la portance qui en fait la demande dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également les adresser au commissaire-enquêteur, par lettre, à la Mairie de Bellcourt, ainsi que par e-mail, en cas échéant à l'adresse électronique suivante : [cdi-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:cdi-modification-ppr@aisne.gouv.fr). Ces observations doivent être corrigées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le 21 mai 2016.

En outre, les observations, écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire-enquêteur aux jours, heures et lieux suivants :

Date de l'enquête	Horaires	Lieu
Lundi 18 avril 2016	15 h 30 à 18 h 30	Bellcourt
Mardi 26 avril 2016	9 h à 12 h	Beaurvoir
Mercredi 4 mai 2016	15 h 30 à 18 h 30	Villers-et-Villaret
Judi 12 mai 2016	9 h à 12 h	Nourroy
Mercredi 18 mai 2016	15 h 30 à 18 h 30	Gouy
Samedi 21 mai 2016	9 h à 12 h	Bellcourt

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la Direction départementale des Territoires 150, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, en Mairie de Beaurvoir, Bellcourt, Gouy, Nourroy et Villers-et-Villaret au service de l'Urbanisme de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou pourra obtenir copie gratuite de ces conclusions en adressant sa demande à Monsieur le préfet de l'Aisne.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du territoire de l'Aisne. Service Environnement - Unité Prévention des Risques - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex. Le responsable de l'unité prévention des risques Hervé VASSEUR.

DR002200041

AVIS AU PUBLIC

Commune de Wiry-les-Reims  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relative au déclassement  
de parcelles pour  
la reconstruction d'un  
immeuble rue de la Neuville

Par arrêté n° A201697 en date du 24 mars 2016, le maire de Wiry-les-Reims a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera selon les modalités suivantes :

Madame Nicole BAUCHET, directrice à Reims ISU, directrice d'agence en retraite, a été désignée commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Wiry-les-Reims (51420) du lundi 18 avril 2016 au lundi 2 mai 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est à disposition du public en Mairie. Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie les lundi 18 avril 2016 de 9h à 11h, samedi 23 avril 2016 de 10h à 12h et lundi 2 mai 2016 de 18h à 18h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposés en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Madame Nicole BAUCHET, commissaire-enquêteur - Mairie - BP 18 - 51420 Wiry-les-Reims.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Fait à Wiry-les-Reims, le 24 mars 2016.

Le maire, Yves DETRANCHE

**LÉGALES**  
Vous créez votre société, nous nous chargeons de la faire savoir.  
**Linfo légale des entreprises**

Legal@Journal-Lunion.fr

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

**Me juridique des sociétés**  
Généraliste/Constitutive

Par acte sous seing privé du 12 avril 2016, il a été constitué une SARL unipersonnelle prenant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : S. Préfète. Objet social : Vente de compléments alimentaires et d'articles de sport au capital de 1.000 € pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Soissons. Siège social : 5, rue des Cordeliers 02200 Soissons. Gérant : M. Stéphane Eoudard, demeurant au 4 passage Rimbaud - 75014 Paris.

Modifications/ Fusion/ Absorptions

**ACDIS**  
Société à responsabilité limitée au capital de 7.922,45 euros  
Siège social : 4, route de Saint-Loup 08240 Tergouet  
418 R.C.S.0292 R.C.S. Soissons

Aux termes d'une délibération en date du 28/03/2016, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer la siège social de la route de Saint-Loup 08240 Tergouet au 82, avenue de Verdun 59300 Valenciennes à compter du 27/03/2016, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la gérance

**TOUS LES AVIS**

DE LA PRESSE RÉGIONALE, DU BOAMP, DU JOUE ET PLUS ENCORE.

**francemarchés.com**  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS



L'info légale des entreprises  
Vous créez votre société, nous nous chargeons de la faire savoir...  
[legal@journal-lunion.fr](http://legal@journal-lunion.fr)

Marchés de Reims

Le 18 avril 2016

**Tendances - observations :**  
Pour les gros bovins malgré le petit nombre, vente difficile en toutes catégories. Du fait de la PCD, pas de commerce en bêtes mangées et boudards.  
Pour les vaches : ventes plutôt faibles avec une hausse de 5 à 10 €

VEAUX	Moyenne	Maximum
Spécialité	0	NC
Elague	50 à 60 kg	185
	45 à 50 kg	115
Standard	40 à 45 kg	75
	< 40 kg	0

BOVINS

Type BUC	Composition	Moyenne	Variation
V	U	3,70	0
(type viande)	R	3,35	0
	O	2,97	-0,03
	U		
Charolais	R	3,45	-0,05
10 ans +150 kg	U		
Limousines	R	3,65	-0,05
10 ans +150 kg	O	2,69	-0,03
(type lait)	P	2,40	-0,03
	U	3,87	0
VNL	R	3,40	0
(type viande)	U	4,07	0*
	R	3,60	-0,05
+150kg	R	3,45	-0,05
	O	2,70	-0,03
	P		
	U	2,55	0
VNL	UHO	2,55	0
	U	3,70	

VACHES



CHÈVRES

Type	Composition	Moyenne	Variation
V	U	3,70	0
(type viande)	R	3,35	0
	O	2,97	-0,03
	U		
Charolais	R	3,45	-0,05
10 ans +150 kg	U		
Limousines	R	3,65	-0,05
10 ans +150 kg	O	2,69	-0,03
(type lait)	P	2,40	-0,03
	U	3,87	0
VNL	R	3,40	0
(type viande)	U	4,07	0*
	R	3,60	-0,05
+150kg	R	3,45	-0,05
	O	2,70	-0,03
	P		
	U	2,55	0
VNL	UHO	2,55	0
	U	3,70	

TAUREAUX

Type	Composition	Moyenne	Variation
V	U	3,70	0
(type viande)	R	3,35	0
	O	2,97	-0,03
	U		
Charolais	R	3,45	-0,05
10 ans +150 kg	U		
Limousines	R	3,65	-0,05
10 ans +150 kg	O	2,69	-0,03
(type lait)	P	2,40	-0,03
	U	3,87	0
VNL	R	3,40	0
(type viande)	U	4,07	0*
	R	3,60	-0,05
+150kg	R	3,45	-0,05
	O	2,70	-0,03
	P		
	U	2,55	0
VNL	UHO	2,55	0
	U	3,70	



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRÊTÉ PRESCRIVANT L’OUVERTURE D’UNE  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS  
ET COULÉES DE BOUE DE LA VALLEE DE L’ESCAUT SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY ET VILLERET**

Je soussigné *Eric Lemaire*, Maire de la commune de Beaurevoir, Certifie que  
l’arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 a été affiché (au moins un mois) du  
*Vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2016* au *Samedi 21 Mars 2016 inclus*

Fait à *Beaurevoir* le *25* *fév* 2016

Le Maire,



**Merci de retourner ce document à :**

- Par courrier : DDT de l’Aisne – ENV/PR – 50 bd de Lyon – 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax : 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS  
ET COULÉES DE BOUE DE LA VALLÉE DE L'ESCAUT SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY ET VILLERET**

Je soussigné LECIERE.....Franck....., Maire de la commune de Bellicourt, certifie que  
l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 a été affiché (au moins un mois) du  
29 Mars 2016..... au 21 Mai 2016.....

Fait à Bellicourt

le 24 Mai 2016

Le Maire,



**Merci de retourner ce document à :**

- Par courrier : DDT de l'Aisne – ENV/PR – 50 bd de Lyon – 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax : 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE  
ENQUÊTE PUBLIQUE  
ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS  
ET COULÉES DE BOUE DE LA VALLEE DE L'ESCAUT SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY ET VILLERET**

Je soussigné Reise Denyzen....., Maire de la commune de Gouy, certifie que  
l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 a été affiché (au moins un mois) du  
25 mars..... au 23 mai 2016....

Fait à Gouy le 23 mai 2016



**Merci de retourner ce document à :**

- Par courrier : DDT de l'Aisne – ENV/PR – 50 bd de Lyon – 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax : 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS  
ET COULÉES DE BOUE DE LA VALLEE DE L'ESCAUT SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY ET VILLERET**

Je soussigné Jean-Jacques Froment, Maire de la commune de Nauroy, certifie que  
l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 a été affiché (au moins un mois) du  
31 Mars 2016 au 21 Mai 2016 inclus.

Fait à Nauroy

le 25 Mai 2016

Le Maire,



**Merci de retourner ce document à :**

- Par courrier : DDT de l'Aisne – ENV/PR – 50 bd de Lyon – 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax : 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)





PRÉFET DE L'AISNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
des TERRITOIRES

26 MAI 2016

02011 LAON Cedex

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS  
ET COULÉES DE BOUE DE LA VALLEE DE L'ESCAUT SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY ET VILLERET**

Je soussigné *Michel Marie*, Maire de la commune de Villeret, certifie que  
l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 a été affiché (au moins un mois) du  
*4 MAI 2016* au *21 mai 2016*.

Fait à *Villeret*

le *21 mai 2016*

Le Maire,

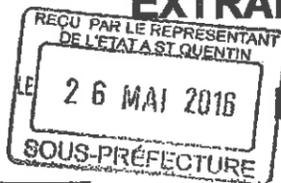


**Merci de retourner ce document à :**

- Par courrier : DDT de l'Aisne – ENV/PR – 50 bd de Lyon – 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax : 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLERET**



<b>DATE DE CONVOCATION</b>	15/05/2016
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	15/05/2016
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	11
Présents	8
Votants (1 pouvoir)	9

L'an deux mille seize, le 19 mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARIÉ, Maire.

Étaient présents : Mr MARIE Michel, Mr MARTINE Christian, Mr Michel MIOQUE, Mr DELAINE Jean-Marie, Mme DENIVET Evelyne, Mr MOREAU Christophe, Mr DELIGNIERES Bruno, Mme CAMPENS Françoise  
Étaient absents excusés : Mr Guy DELIGNIERES, Mme Martine MARIE ( pouvoir à M. Michel MARIE)  
Étaient absents : , Mr ALEXANDRE Ludovic.

Mme Françoise CAMPENS a été élue secrétaire de séance.

**2016- 25 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION ET COULEES DE BOUE EN VALLEE DE L'ESCAUT.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du dossier de consultation reçu en mairie relatif au Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue en Vallée de l'Escaut sur le territoire des communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret. Il rappelle que le Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 ordonnant la mise en place d'une enquête publique du lundi 18 avril 2016 au samedi 21 mai 2016 inclus.

Le projet de plan est soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie par le plan.

L'avis de la commune sera annexé au registre de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le dossier présenté, émet un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue en Vallée de l'Escaut sur le territoire des communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.  
Le Maire,

  
Michel MARIÉ 2420





**CONCLUSION ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DU  
PLAN DE PREVENTION RISQUES INONDATION ET COULEES DE BOUE**

**DE LA VALLEE DE L'ESCAUT, SUR LES TERRITOIRES DE  
BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY ET VILLERET.**

---

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 18 AVRIL 2016 AU  
SAMEDI 21 MAI 2016 INCLUS .**

---

**CONCLUSION TRANSMISE A MONSIEUR LE PREFET DE  
L' AISNE LE 8 JUIN 2016 .**

---

**Le commissaire enquêteur : Jacques Denissel,  
12,rue de la grange aux bois,  
02720 Mesnil Saint-Laurent.**

## **PLAN DE PREVENTION RISQUES INONDATION ET COULEES DE BOUE**

### **DE LA VALLEE DE L'ESCAUT.**

#### **I: PREAMBULE.**

L'enquête qui vient de s'achever, porte sur l'élaboration du Plan de Prévention Risques inondation et coulée de boue de la Vallée de l'Escaut, sur les territoires des communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 18 avril 2016 au samedi 21 mai 2016 inclus, soit une durée de 33 jours conformément à l'arrêté pris par monsieur le Préfet de l'Aisne du 2016.

#### **II : DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

Concernant la publicité, les mairies ont procédé à l'affichage de cette enquête selon la réglementation en vigueur, à l'exception de la commune de Villeret, dont l'affichage a été fait tardivement, le dossier ayant été rangé à l'insu du maire, sans qu'il ait pu en prendre connaissance.

La publication dans la presse a été réalisée selon les règles en vigueur.

Concernant les documents mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête et dans chaque mairie, un dossier complet était à la disposition du public, dossier comprenant :

- une notice de présentation,
- un rapport d'instruction,
- un règlement,
- une carte de zonage réglementaire de chaque commune,
- un registre d'observations.

Enfin chaque commune a mis à la disposition du commissaire enquêteur une salle permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Concernant le retard d'affichage sur la commune de Villeret, je pense qu'il n'a pas eu d'incidence sur la participation des habitants de la commune, et n'aurait pas apporté d'observations particulières.

Le Conseil Municipal, a pris une délibération à la fin de l'enquête, le 19 mai 2016, délibération favorable, étant précisé que ce projet a été examiné par huit conseillers lors de cette séance. Aucune observation n'ayant été faite, ceci va dans le sens de ce qui précède.

#### **III : LES PERMANENCES.**

Six permanences de trois heures chacune, ont permis aux habitants de consulter le dossier et rencontrer le commissaire enquêteur, étant précisé que ce dossier pouvait être consulté pendant les heures d'ouverture habituelles de chaque mairie.

#### **IV : LA PARTICIPATION.**

La participation a été très faible. Cinq personnes se sont manifestées, dont :

- trois pour consulter le dossier simplement,
- deux ont formulé une observation.

Le conseil Municipal de Villeret a pris une délibération par laquelle il approuve le zonage tel qu'il est présenté.

A noter aussi une délibération de la commune de Gouy, du 10 décembre 2015, avec avis favorable concernant ce projet.

#### **V: ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

L'une des observations ayant trait à une haie sur la route de Ponchaux, haie arrachée depuis plusieurs années, qui avait un rôle de ralentisseur de l'arrivée d'eau dans ce secteur, ce qui n'était pas négligeable.

Le maire de Beaurevoir confirme cette déclaration, et pense que l'on pourrait créer un petit bassin de rétention pour compenser ce qui existait auparavant avec un résultat plus satisfaisant. Ceci pourrait être étudié avec les organismes concernés.

La deuxième observation porte sur une partie du Nord de Villeret, (voir sur plan la partie concernée) classée en zone bleu clair, alors que sur le terrain cette partie est plate.

Cette partie de parcelle, 1 ha 60 environ, est un palier sur ce versant, et n'est pas située en sommet de ce versant, ce qui aurait été différent. Une modification du zonage n'est donc pas justifiée.

#### **VI : AVIS DES ORGANISMES ET SERVICES.**

Les avis favorables des organismes et services, que l'on peut qualifier unanimes, démontrent le bien fondé de ce PPRicb ainsi que le zonage proposé.

#### **VII : ENTRETIEN AVEC LES MAIRES.**

Si les habitants n'ont démontré que peu de curiosité lors de cette enquête, l'entretien avec les maires n'a pas manqué d'intérêt.

En effet si on ne peut changer le relief des terroirs, vallonés, avec parfois des pentes très prononcées, si on ne peut empêcher des orages violents avec des pluies diluviennes dans un temps très court, dès qu'un événement climatique exceptionnel survient, les habitants se tournent naturellement vers le maire de la commune, qui doit faire le nécessaire pour rendre les routes praticables, constater les dégâts éventuels.

Ils en attendent beaucoup dans un premier temps pour parer à l'immédiat, et dans un deuxième temps pour que cela ne se reproduise plus ou avec moins d'intensité, et prendre les mesures qui s'imposent.

Donc le PPR icb, s'il ne règle pas l'imprévisible, il attire l'attention de la population, tout en l'invitant à ne pas faire quoi que ce soit pouvant aggraver certaines situations, mais surtout à réaliser chaque fois que possible, la mise en place de mesures de nature à atténuer les risques.

Le fait de ne pouvoir construire dans des zones à risques, le cas échéant sous respect de certaines règles particulières, évite des désagréments futurs.

Par conséquent cela demande une certaine pédagogie pour sensibiliser les habitants d'une commune, le but n'étant pas de les stresser, mais de rappeler certaines règles de bon sens.

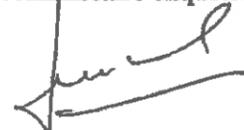
Les maires ont tous l'intention d'informer leurs administrés dès l'approbation du PPR icb, et c'est une belle opportunité pour rappeler les raisons de sa mise en place et son utilité.

Ceci étant, j'estime que le PPR icb de la Vallée de l'Escaut n'est pas un luxe, mais qu'il a toute sa raison d'être pour la préservation des personnes et des biens.

**En conséquence, je donne un avis favorable au P P R icb de la Vallée de l'Escaut tel qu'il est présenté sans aucune réserve.**

Fait à Mesnil saint-Laurent le 8 juin 2016.

Le commissaire enquêteur



Jacques Denissel.





PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

**ARRÊTÉ**

*portant approbation du plan de prévention des  
risques inondation et coulées de boues (PPRich)  
de la vallée de l'Escaut sur les communes de  
Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret*

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d' Honneur**  
**Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code de l' environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-8, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10 ;

VU le code de l' urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.126-1, R.111-2et R.126-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

VU l' arrêté préfectoral du 5 mars 2001 prescrivant l' établissement du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l' Escaut sur les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret ;

VU l' arrêté préfectoral du 18 février 2016 relatif à l' ouverture d' une enquête publique concernant le projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l' Escaut sur les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret ;

VU l' avis du maire de la commune de Nauroy en date du 29 mai 2015 ;

VU la délibération de la commune de Gouy en date du 10 décembre 2015 ;

VU la délibération de la commune de Beaurevoir en date du 22 décembre 2015 ;

VU la délibération de la commune de Villeret en date du 19 mai 2016 ;

VU l' avis de la la chambre de commerce et d' industrie de l' Aisne en date du 8 décembre 2015 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie en date du 23 décembre 2015 ;

VU l'avis la communauté de communes du pays du Vermandois en date du 12 janvier 2015 ;

VU les avis de la chambre de l'agriculture de l'Aisne du 14 septembre 2015 et 7 janvier 2016 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aisne du 8 février 2016 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur daté du 8 juin 2016 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction, joint aux dossiers présentés à l'enquête publique, les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des réserves et des points de désaccord exprimés dans les avis suscités concernent des questions liées aux méthodologies employées sur la caractérisation et la représentation des risques présents sans lien direct avec les objectifs fixés par le plan élaboré ;

**CONSIDÉRANT** que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairies de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret pendant une période d'un mois au minimum.

**ARTICLE 4 :** Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le

12 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Ferrine BARRE.

